5 MINUTES ÉTERNELLES



N°49/ HESHVAN - KISLEV 5775

בעזרת ה' יתברך

5 minutes éternelles

Programme d'étude journalier
15 Heshvan - 14 Kislev 5775

Au sommaire :

- Halakha : Berakhot
  - **Interruption entre la Netila et haMotsi** 16 au 21 Heshvan
  - **Priorités des Berakhot** 22 au 25 Heshvan
  - **haMotsi** 26 au 29 Heshvan
  - **Lois des interruptions** 1 au 4 Kislev
  - **Berakha dite en groupe** 5 au 12 Kislev

- Moussar : Avraham et Loth
  - **Récit** 16 au 29 Heshvan
  - **Réflexions** 1 au 12 Kislev

© 2014 - H.M & S. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva, le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler « 5 minutes éternelles ». Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

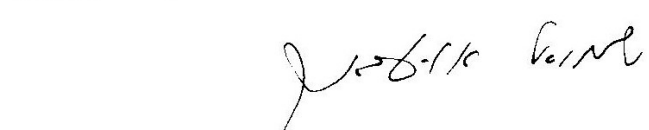
Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011

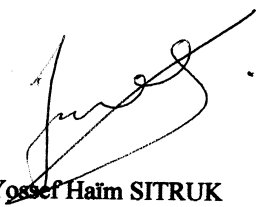
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de « והגית בו יומם ולילה» qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure « 5 minutes éternelles », permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir « 5 minutes éternelles » apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.

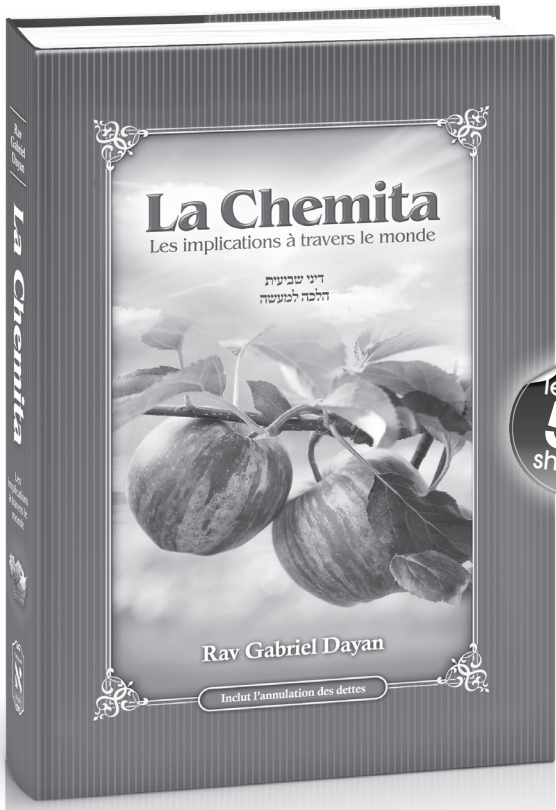


Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine

email : grandrabbinsitruk@gmail.com

Avec nos remerciements
au **Rav Gabriel Dayan** שליט"א , auteur de :



Pour commander cet excellent ouvrage,
contacter directement le rav au :

en Israël : **0548 43 48 14**

ou en France : **00 972 548 43 48 14**

*«**Tous** les septièmes sont distingués: des **premières générations**, Hashem a choyé Hanokh, le 7e descendant d'Adam. Des **patriarches**, Hashem a privilégié Moshé, le 7e depuis Avraham– pour lui donner la Torah. Des **cieux**, Hashem a choisi pour demeure le Aravot, le 7e ciel. Des **jours**, Hashem a affectionné le Shabbat. Des **mois**, Hashem a distingué Tishrei, le 7e depuis Nissan. Des **années**, Hashem a distingué celle de la Shemita* [jachère]. *Des **septennats**, Hashem a distingué le Yovel* – le jubilé, la 49e année…» [*Vayikra Rabba* 29:11]

Une des singularités des écrits du Maharal de Prague est d'expliquer la signification des chiffres. Dans *Guevourot Hashem* [ch.3], le Maharal explique que le chiffre 6 représente **le monde matériel**, en corrélation avec les 6 directions – les 4 points cardinaux et le haut et bas. Hashem a fait sortir ce monde à partir du néant, en créant l'espace tridimensionnel –ou **hexa**-dimensionnel, si l'on considère l'axe des négatives comme une dimension absolue; dès lors, tout objet matériel qu'Hashem a créé est nécessairement défini par sa forme spatiale.

Le chiffre 7 quant à lui exprime **l'aspect spirituel de la matière**, représenté par **le centre** des 6 directions. Le point n'existe matériellement pas; il n'est ni espace, ni surface, ni même ligne. Et pourtant, ce point, abstrait, est le repère inévitable à partir duquel la matière se dispose et prend forme. En métaphore, ce centre exprime le but spirituel de la matière. En effet, Hashem a créé cet univers pour que l'homme Le serve pleinement, **à partir de ce monde matériel**. Nous avons souvent évoqué que l'homme qui parvient à dompter son instinct et à investir toutes ses forces **matérielles** pour servir Hashem peut atteindre une perception d'Hashem supérieure à celle des anges. Succinctement: la matière fait écran à la main d'Hashem qui dirige le monde, et laisse la place au libre-arbitre. L'homme qui **choisit** alors de servir Hashem développe en son cœur de **l'amour** pour Hashem, et se lie d'un lien singulier avec Lui, que les anges ne peuvent palper.

Aussi, le chiffre 7, le **centre abstrait de l'objet**, représente le fait que le monde matériel a un but spirituel. Prendre en repère ce but spirituel est impératif pour définir, comprendre et utiliser le matériel de manière

optimale, comme l'a prévue Le Créateur.

Plus encore: chômer le 7e jour du Shabbat ou à la 7e année de *Shemita* est propice à la *Berakha* – l'abondance. L'explication de ce paradoxe est évidente. Hashem a prescrit de sanctifier les 7e en nous abstenant de toute production. Lorsque nous respectons Son ordre, nous exprimons qu'accomplir Sa volonté prime sur nos besoins matériels. Réaliser que la matière n'a d'intérêt que pour des fins spirituelles devient alors la cause pour laquelle Hashem déverse davantage de bienfaits. A l'inverse, continuer dans ces moments la course après le matériel exprime que l'on n'a conscience que des 6 dimensions de la matière, et non de la 7e, et pourrait en théorie pousser Hashem à réduire Ses bienfaits!

Remarquons au passage que ce principe génère encore les *Berakhot* récitées sur les aliments, que nous étudierons *Beezrat Hashem* ce mois. Nos Maîtres ont instauré de glorifier Hashem lorsque nous réalisons cet acte naturel afin de nous rappeler du but spirituel du matériel. Comme pour la *Shemita,* prononcer ces *Berakhot* avec ferveur devient propice à ce qu'Hashem bénisse davantage nos biens et récoltes.

Il existe encore un autre septième très cher, non évoqué par le *Midrash*... Ce numéro $7^2 = 49$ du '***5 minutes éternelles***'! En ce début d'année de *Shemita,* ouvrons les yeux sur la main du ciel qui nous accompagne depuis 4 ans, en plaçant à chaque carrefour de véritables 'anges' qui nous ont conseillés et soutenus, en nous permettant de diffuser plusieurs dizaines de milliers de brochures! Notre joie est d'autant plus intense lorsque nous constatons les centaines de sujets de Halakha et de Moussar approfondis. En 4 ans, nous avons eu le mérite de survoler près d'un sixième **(!)** du Mishna Beroura pour en déduire les applications courantes. Que la volonté d'Hashem soit de nous aider à diffuser davantage de Torah, en quantité comme en qualité, pour de nombreuses années encore, jusqu'à ce qu'Hashem dévoile Sa lumière et que '*la terre se remplisse de la connaissance d'Hashem, comme l'eau abonde dans le lit des mers.*' [*Yeshayahou* 11:9]

Introduction - Berakhot

08/11/14

A l'aube de la 5e année du '***5 minutes éternelles***', des lecteurs nous ont suggéré de passer à la vitesse supérieure en proposant une étude plus systématique de Halakha, afin de faire le tour complet des différents grands thèmes. Concrètement, la présentation de la Halakha ne changera presque pas – si ce n'est le fait qu'un même thème général s'étalera parfois sur plusieurs mois. Mais cette forme d'étude pourra permettre aux lecteurs plus avancés de 'se jeter à l'eau' en consacrant désormais quelques minutes d'étude quotidienne supplémentaires, en étudiant en parallèle le *Mishna Beroura* et en retrouvant chaque mois les lois évoquées dans notre mensuel. Nous invitons vivement les lecteurs qui pensent en avoir la capacité à se joindre à cette initiative, car avec une moyenne de 12 pages [6 feuilles] par mois, vous aurez très prochainement l'occasion de maîtriser des parties importantes du Choul'han Aroukh – ce qui doit être l'ambition et la fierté de chaque juif!

Nous étudierons pour les prochains mois les lois des *Berakhot*, pour lesquelles le Choul'han Aroukh consacre quelques 65 chapitres – du ch.166 jusqu'au ch.230. Nous commencerons ce mois par les lois de *haMotsi Lehem*... que l'on récite sur le pain, du ch.166 au ch.168.

En fin de livret, nous consacrerons les 2 derniers jours aux lois de *Shemita*, en expliquant le principe du *Heiter Mekhira* – la vente des terre au goy. Ces Halakhot seront tirées du livre '**La Chemita**' du Rav Gabriel Dayan shlita, qui a gracieusement donné ses textes au ***5 minutes éternelles***, afin de découvrir chaque mois quelques notions des lois de cette année si spéciale.

Nous vous souhaitons une agréable étude !

Pour un zivoug hagoun à
Yaël Hassiba Sultana bat Martine Miryam

Dim. 16 Heshvan 5775 **Halakha : haMotsi**

• **Interruption entre *Netilat Yadaïm* et *haMotsi Lehem*** (ch.166)

1. Introduction. Avant de consommer tout aliment, nos Maîtres ont instauré de dire une *Berakha* spécifique. Avant de manger du pain, nous disons *Baroukh Ata Hashem…* ***haMotsi Lehem min haArets*** – *Tu es source de bénédictions, Hashem…* ***qui fait sortir le pain de la terre***.

La Mitsva de dire la *Berakha* avant de manger un aliment nous incombe quelle que soit la quantité consommée, même s'il ne s'agit que d'une petite miette, à partir du moment où l'on tire un profit de cet aliment.

2. Avant de consommer du pain, nos Maîtres ont instauré la Mitsva de *Netilat Yadaïm* – l'ablution des mains. On réalise la *Netilat Yadaïm* en versant sur les mains une quantité d'eau propre de 86cL, à partir d'un verre ou ustensile. Après avoir versé cette quantité d'eau, avant de se sécher les mains, on dit la *Berakha* de ***Asher Kideshanou beMitsvotav véTsivanou Al Netilat Yadaïm*** – […] ***qui nous a sanctifiés par Ses Mitsvot, et nous a ordonné l'ablution des mains***.

3. La Mitsva de *Netilat Yadaïm* nous incombe à partir du moment où l'on prévoit de manger une quantité de pain d'un *Kabeitsa* [le volume d'un œuf d'époque] = 54cm3, que l'on a l'usage de convertir en 54g.

Celui qui consomme une quantité inférieure, mais **supérieure à 27cm3**, devra aussi se laver les mains, mais **ne dira pas la *Berakha*** de *Al Netilat Yadaïm*. Tandis que celui qui mange une quantité de pain inférieure à 27cm3 n'a pas besoin de se laver les mains, selon la loi stricte. [Chou-Ar ch.158 §2-3] Précisons qu'il devra tout de même dire la *Berakha* de *haMotsi* sur le pain.

Notre propos n'est pas d'approfondir les lois de *Netilat Yadaïm*, mais l'interdit de **s'interrompre entre la *Netilat Yadaïm* et la *Berakha* de *haMotsi***. Vous trouverez une étude sur la *Netilat Yadaïm* dans le '***5 minutes éternelles***' n°30, à partir du 7 Sivan 5773.

Avraham et Loth

09/11/14

Le '*Houmash* de *Bereshit* est appelé dans la Guemara [*Avoda Zara* 25A] le *Sefer Hayashar* – le livre des droits, parce qu'il raconte la vie des Patriarches, que la Torah a appelés 'les (hommes) droits'.

Le but essentiel de la Torah est d'enseigner les Mitsvot; toutes les histoires qui y sont ramenées ont certes une grande importance, mais auraient dû faire l'objet d'un livre annexe [Cf. *Ramban* Bereshit I:1].

Et voilà que des lois essentielles telles que celles du Shabbat ou de pureté ne sont quasiment pas explicites dans la Torah, laissant aux Sages le soin de les déduire à partir de règles dialectiques, tandis que la Torah rallonge à profusion sur les histoires des Patriarches! Et le Midrash de s'émerveiller, à propos du récit d'Eliezer –le serviteur d'Avraham– qui alla chercher une épouse pour Itzhak: '*Rabbi Aha enseigne : un simple dialogue d'esclave des Patriarches est plus estimé que tant de Mitsvot si essentielles!*' Puisqu'Hashem a décidé d'inclure ces récits dans la Torah, ils prennent désormais une place plus conséquente que le but initial de la Torah – les Mitsvot!

Voilà 2 semaines que nous avons commencé la saga des Patriarches. Dans la *Parasha* de *Lekh Lekha* et les 2 semaines à venir, la Torah raconte plusieurs épisodes de la vie d'Avraham. Sa vie et ses 10 épreuves sont porteuses de grandes leçons de Moussar.

Ainsi, nous avons choisi d'approfondir un thème qui apparaît à plusieurs reprises dans ces *Parashiot* : le rapport entre Avraham et son neveu Loth. Dans un premier temps, nous nous contenterons de raconter uniquement quelques anecdotes de leur vie à la lumière des *Midrashim*. Nous découvrirons aussi la perversité des habitants de Sedom et Amora [Sodome et Gomorrhe], où Loth décida de s'installer. Et dans un second temps, nous analyserons quelques éléments du récit, pour en déduire des leçons de Moussar, notamment à travers les écrits du Saba de Slavodka et du Rav Elyahou Dessler zatsa'l.

Lun. 17 Heshvan 5775 **Halakha : haMotsi**

Question: A un grand Shabbat familial, David se lave les mains et regagne sa place, mais doit beaucoup patienter jusqu'à ce que tous achèvent leur *Netilat Yadaïm* et viennent s'installer à table. Pendant cette attente, peut-il discuter avec son voisin de table?

Réponse: Il est défendu de discuter. Quant à dire quelques mots uniquement, la loi stricte tolère, même si ces mots n'ont aucune utilité pour le repas. Il est cependant souhaitable de ne rien dire, ni même de communiquer avec des signes de main, et d'attendre patiemment que le chef de famille récite la *Berakha* et distribue le pain à chacun, car certains interdisent de parler entre la *Netila* et *haMotsi*. Si l'on constate qu'il manque un aliment ou ustensile nécessaire pour le repas, il sera permis de demander à quelqu'un de l'amener, même si cet objet n'est pas indispensable pour la *Berakha* de *haMotsi*.

Explications: a. *Heisse'h haDaat* – laisser son esprit s'évader. Lorsque l'on dit une ***Berakha* sur un aliment** ou sur une Mitsva, il est défendu de s'interrompre entre la *Berakha* et l'action. Par ex. après avoir dit *Boré Peri haEts* sur un fruit, il faut impérativement le goûter **de suite**, sans parler ou faire une action qui n'est pas essentielle pour la consommation du fruit, telle que transmettre un objet à quelqu'un.

La Halakha distingue différents degrés d'interruption. Certaines interruptions sont tolérées, d'autres sont interdites mais n'invalident pas a postériori la *Berakha* récitée, et d'autres imposent de redire la *Berakha*. De manière générale, ces niveaux dépendent de la concentration requise pour réaliser l'action. Nous évoquerons quelques exemples concrets plus tard.

b. La Guemara enseigne qu'il faut veiller à ne pas s'interrompre **entre la *Netilat Yadaïm* et la *Berakha* de *haMotsi***. Cette mesure est-elle aussi stricte que les lois d'interruption entre une *Berakha* et la consommation d'aliment ? Telle est la question… A suivre !

Avraham et Loth

10/11/14

Avant qu'Avraham ne naisse, Nimrod régnait sur Babel, et conquit petit à petit le monde entier. L'orgueil de cet impie l'incita à se prendre pour Dieu, et il organisa en l'an 1996 la construction de la tour de Babel, pour faire une guerre contre Hashem – Celui qui intervient de temps en temps sur terre pour la détruire, comme Il l'avait fait quelque 300 ans auparavant, à l'époque de Noah.

Un des grands conseillers de Nimrod était Téra'h, le père d'Avraham. Le soir où naquit Avraham, en l'an 1948, les astrologues de Nimrod virent une grosse étoile filer depuis l'Est, et avaler 4 étoiles qui se trouvaient aux 4 points cardinaux. L'interprétation sautait aux yeux: l'enfant qui venait de naître serait un grand, qui vaincrait les 4 grands rois de la région; en l'occurrence ... Nimrod! Craignant de se faire punir pour avoir dissimulé leur vision, ils s'empressèrent d'en faire part au monstre. Sur leur conseil, Nimrod convoqua Téra'h, et lui proposa d'acheter son nouveau-né pour une somme colossale, pour le tuer.

Dans un premier temps, Téra'h tenta de raisonner cet arrogant: « Mon maître! Je vais réfléchir à ta proposition. Mais pour l'instant, je souhaiterais que tu me conseilles sur une autre affaire. Je possède dans mon étable un cheval extraordinaire, robuste et majestueux. Ce soir, un commerçant m'a proposé de l'acheter, et il me payera en contrepartie plusieurs granges pleines d'orge, de la plus fine qualité. Penses-tu que cette affaire soit intéressante?»

Nimrod ne saisit pas l'allusion, et leva le ton: «Est-ce à toi que je confie la gestion de mon royaume?! Si tu n'as plus ton cheval, à quoi bon toutes les granges du monde!»

Téra'h reprit: «Et toi, ne me proposes-tu pas tout l'or du monde contre mon fils?! Sans mon aîné pour hériter de moi, qui jouira de ma richesse ?!»

Mais l'orgueilleux ne supporta pas la remontrance ...

(*Parler entre la Netila et haMotsi*. ***Suite***.) **b.** Comme nous le rapportions, lorsque l'on dit une *Berakha* sur un aliment, il faut veiller à le consommer immédiatement, sans aucune interruption. Nous apprendrons qu'il faut même a priori s'efforcer de le goûter dans les 2 secondes qui suivent la fin de la *Berakha*.

Certains pensent qu'il en va de même pour la *Netilat Yadaïm* et la *Berakha* de *haMotsi*, qui doivent se succéder **dans la mesure du possible** de 12 secondes – le temps requis pour marcher 22 coudées [10,5m] entre le robinet et la table. Lorsque l'on doit malgré soi attendre ou marcher une plus longue distance, cette attente ne fait pas interruption a posteriori **puisqu'elle est inévitable**, autant qu'il est permis de parler **si besoin est** entre la *Berakha* et la consommation du fruit. Mais cet avis interdit formellement de s'interrompre **inutilement**, en communiquant avec les mains, lisant des yeux, ou même en attendant pour rien.

D'autres pensent que l'interruption entre la *Netila* et *haMotsi* est moins stricte. Il est certes défendu de faire une action importante, qui requiert concentration ou minutie, ou encore de discuter longuement d'un sujet. Cet avis permet néanmoins de faire une petite action ou d'échanger quelques mots, tant que l'on ne peut pas débuter le repas.

c. Concrètement, c'est ce dernier avis qui fait loi; il est donc permis selon la loi stricte d'échanger quelques mots, ou de faire une petite action entre la *Netilat Yadaïm* et la *Berakha* de *haMotsi* [Chou-Ar ch.166]. Par contre, il faut s'abstenir de faire une action qui demande minutie. A titre indicatif, les décisionnaires évoquent le cas de celui qui verse un liquide à une mesure précise. [*Shaar haTsioun* §1]

Précisons tout de même que le Choul'han Aroukh préconise si possible de s'acquitter du 1er avis et de ne s'interrompre d'aucune manière. D'autant plus que le *Yeroushalmi* enseigne que celui qui garde cette mesure est assuré d'une protection spéciale durant ce repas. [Cf. *Tour*]

Nimrod s'emporta contre Téra'h, et voulut l'exécuter sur le champ. Téra'h se jeta à terre, déplora son impertinence, et implora Nimrod de lui pardonner d'avoir laissé ses sentiments prendre le dessus sur la 'raison'. Nimrod l'excusa, et lui laissa 3 jours pour convaincre sa femme de vendre leur fils aîné.

Pour la grande chance de Téra'h, la nuit dans laquelle sa femme accoucha, sa servante aussi mit au monde un garçon. Lorsque les émissaires de Nimrod vinrent embarquer le petit Avraham, Téra'h échangea les berceaux ... La lumière du monde fut ainsi sauvée!

Dès l'âge de 3 ans, l'enfant prodige s'interrogea sur l'essence du monde. Il s'intéressa à toutes les croyances de l'époque, et décela leur vanité. Jusqu'à ce qu'il soit amené à conclure de la présence d'un Être suprême, Eternel, qui a tout créé. Il décida alors de Le servir, et approfondit Sa connaissance.

Hashem admira sa détermination et son assiduité. Dans un premier temps, Il lui ouvrit le cœur à la Sagesse suprême. Puis ce fut l'ange Gabriel qui vint lui dévoiler les mystères de la création. Bientôt, il rédigea même le *Sefer haYetsira* – le livre de la création, que nous possédons encore aujourd'hui.

Lorsqu'Avraham fut âgé de 48 ans, sa mère remarqua sa profonde sagesse. Elle l'entendit à maintes reprises raisonner les idolâtres qui venaient acheter des pantins chez son père, un commerçant d'idoles. Il avait le don de s'adresser à chacun selon son intellect. Elle le dépêcha chez Téra'h pour qu'il prête oreille à ses propos. Mais la philosophie d'Avraham n'était pas d'actualité! Cette année là, le monde entier se préparait à construire l'immense tour de Babel! Téra'h fut exaspéré par son fils, et alla révéler à Nimrod que sa femme l'avait dupé quelques années avant, pour épargner Avraham.

A l'écoute de cette nouvelle, Nimrod frémit. Mais ses conseillers le calmèrent, et lui suggérèrent de le jeter au trou, en ne lui donnant qu'une ration de pain journalière, sans eau.

1. **Question:** Après *Netilat Yadaïm*, est-il permis d'assaisonner une salade ou de sortir un plat du réfrigérateur pour l'apporter à table ?

Réponse: Ces lois découlent du développement d'hier. Soit:

a. si elles demandent concentration ou minutie, elles sont interdites. Par ex. si l'on assaisonne en mesurant les ingrédients avec une cuillère rase, ou bien, s'il faut longuement chercher le plat dans le réfrigérateur. De même, il est défendu de préparer un biberon de bébé, puisqu'il faut mesurer l'eau et le lait en poudre.

b. à l'opposé, s'il s'agit uniquement d'apporter au passage un plat, sans que cela ne nous retarde, il semble qu'il n'y ait aucune contre-indication, puisque cette action est nécessaire pour le repas.

c. Quant à verser un assaisonnement sans précision, et même mélanger grossièrement la salade, cette action est permise selon la loi stricte, mais le Choul'han Aroukh conseille tout de même de l'éviter a priori, car il est souhaitable de commencer la *Berakha* de *haMotsi* au plus vite.

Notons à ce propos qu'à l'époque, l'usage était d'ouvrir son ceinturon avant le repas. Le *Kaf haHaïm* [§3] rapporte qu'a priori, il est souhaitable de l'ouvrir avant la *Netilat Yadaïm*, ou après avoir commencé à manger son pain.

2. Lorsque l'on réalise une action interdite –telle qu'une action qui demande concentration, ou si l'on a longuement discuté– la loi stricte n'impose pas de se relaver les mains, tant que l'on est certain de n'avoir touché aucune partie cachée du corps [M-B §6]. Certains requièrent malgré tout de refaire la *Netilat Yadaïm* [*Hazon Ish* ch.25 §8]; celui qui voudra s'acquitter de cet avis ne pourra en aucun cas réciter de nouveau la *Berakha* sur cette *Netila*.

Mais si pendant l'interruption, il est possible que l'on se soit gratté par ex. le crâne ou sous la chemise, il faudra refaire la *Netila* en disant la *Berakha*.

Un an après, Nimrod réunit son conseil pour délibérer de la sentence destinée à Avraham. Mais les présents raillèrent : «Un an sans eau! Penses-tu qu'il soit encore en vie?!» Et pourtant! Lorsque le gardien de la prison se rendit à son trou, il découvrit Avraham resplendissant! Une source d'eau avait jailli, et l'ange Gavriel venait lui enseignait la Torah quotidiennement!

Lorsque Nimrod entendit cela, il condamna Avraham à monter sur le bûcher d'Our Kasdim. Il invita tous ses partisans à apporter des bois. Pendant 40 jours, ils s'en donnèrent tous à cœur joie. Ils apportèrent une quantité colossale de combustible pour exterminer cette nouvelle conscience du monde. La chaleur de la fournaise n'avait pas d'égale. Il était impossible d'y résister, même à plusieurs lieues.

Or, aucun bourreau ne parvenait à accompagner Avraham aux flammes. Tous brûlaient dès les premiers pas en direction d'Our Kasdim. Le Satan s'incarna alors en conseiller, et suggéra de catapulter Avraham au cœur de la fournaise. Ainsi fut fait, ce qui coûta d'ailleurs la vie des tortionnaires, brûlés vifs avant même d'avoir actionné la catapulte. Tandis que les proches d'Avraham le suppliaient d'accepter la divinité de Nimrod et d'être ainsi épargné, Avraham restait inflexible. Il était prêt à offrir sa vie au Dieu unique.

Avraham fut donc jeté dans la fournaise... Mais les flammes ne le consumèrent pas! Il se promena dans la fournaise pendant 3 jours.

Avraham avait un frère, Haran, qui était aussi le père de sa femme Sarah et de Loth. Lorsque Haran vit ce miracle, il décida lui aussi d'adorer Hashem. Nimrod le catapulta. Mais sa croyance étant conditionnée, Haran n'eut pas le mérite d'être sauvé.

Tous ceux qui assistèrent au spectacle comprirent la grandeur du Dieu d'Avraham, et décidèrent de L'adorer. Chacun commença à étudier cette nouvelle croyance. Un Midrash raconte que même Nimrod offrit à Avraham un fils en esclave, qui devint le célèbre Eliezer, son fidèle serviteur.

1. Nous rapportions qu'a priori, il faut veiller à dire la *Berakha* de *haMotsi* immédiatement après la *Netilat Yadaïm*, sans même patienter plus de 12 sec. – le temps requis pour marcher 10,5m. Cette mesure implique aussi a priori de ne pas changer de maison. [Certains préconisent même d'éviter de changer de pièce – Cf. *Kaf haHaïm* ch. 166 §10]. Il faut toutefois savoir que **ce compte à rebours débute depuis le moment où l'on finit de se sécher les mains**. [M-B §4]

2. Aussi, lorsque l'on est contraint de faire *Netilat Yadaïm* loin du lieu où l'on prévoit de casser la croûte, le *Kaf haHaïm* rapporte de se laver les mains, puis de marcher les mains mouillées jusqu'au lieu du repas, et de les sécher alors, juste avant la *Berakha* de *haMotsi*.

Quant à l'endroit où dire la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm*, cela fait l'objet d'une discussion. Il semble plus juste de **la dire immédiatement après la *Netila*, puis d'aller se sécher les mains au lieu du repas**.

***Pour** aller plus loin…* Selon le *Kaf haHaïm*, il faut dire la *Berakha* au moment où l'on se sèche les mains, lorsqu'on arrive au lieu du repas. Mais quelques contemporains repoussent ce procédé, car il est très problématique de marquer une interruption entre le versage de l'eau et la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm*, bien plus qu'entre la *Netila* et la *Berakha* de *haMotsi*.

3. Insistons au passage sur une erreur fréquente, soulevée déjà par le *Tsla'h* et le *Baal haTania* [dans son Chou-Ar ch. 165 §1]: on rencontre souvent des gens qui font la *Netilat Yadaïm* alors qu'ils sont en train de raconter une histoire à un ami ou parent, et continuent à parler alors qu'ils ont déjà versé l'eau sur les 2 mains, avant de dire la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm*, parce qu'ils savent qu'ils ne pourront plus parler après, jusqu'à ce qu'ils disent la *Berakha* de *haMotsi*. Cette conduite est une grave erreur ! Selon la loi stricte, il y a lieu de tolérer de dire quelques mots entre la *Netila* et *haMotsi*, tandis qu'**il est formellement défendu de parler depuis le moment où l'on verse l'eau sur les mains jusqu'à la fin de la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm* !**

Avraham et Loth

13/11/14

Pendant les quelques années qui suivirent l'épisode d'Our Kasdim, Avraham enseigna sa croyance aux habitants de 'Haran, sa ville natale. Il rapprocha un grand nombre de personnes du Dieu unique.

Jusqu'au jour où Hashem se dévoila à lui, et lui ordonna de quitter son pays natal, pour se rendre vers une terre inconnue. Avraham accepta de quitter sa célébrité et son confort, pour devenir le premier juif errant. Parce que וְקוֵי ה' יַחֲלִיפוּ כֹחַ - *Ceux qui mettent leur espoir en Hashem renouvellent leurs forces*, mettre sa confiance en Hashem ne peut jamais décevoir!

Plusieurs de ses disciples refusèrent de se séparer de lui, et l'accompagnèrent vers la terre inconnue. Loth aussi, son neveu et beau-frère, le fils de Haran, suivit Avraham. Les motivations de Loth dans ce voyage font l'objet de grandes discussions. Certains affirment qu'il était encore impie, mais était intéressé à s'attacher à son glorieux oncle. A contrario, d'autres pensent que ses intentions étaient certes bonnes, mais pas parfaitement intègres.

Même Avraham qui l'accepta fait l'objet de quelques critiques. Les Baalei Tossafot [Riva et Bartenoura] rapportent au nom du Midrash qu'Hashem et Sa cour céleste débattaient sur le sujet! La cour céleste voulait condamner Avraham pour avoir embarqué Loth. Le Midrash Rabba ajoute que l'on reprochait à Avraham d'avoir pris Loth en guise d'héritier, du fait qu'il n'avait pas d'enfant. Tandis qu'Hashem, qui connaît la profondeur des cœurs, témoignait que la seule intention d'Avraham était de rapprocher son neveu à la croyance d'Hashem. Et le Midrash Rabba d'ajouter, au nom de Rabbi Youda: 'Il rapproche d'Hashem tous les étrangers, ne peut-il pas rapprocher Loth, le fils de son frère!'

[Notons que ces avis opposés referont surface dans le Midrash, lorsqu'Avraham décider a de se séparer de Loth.]

1. Le *Shlah haKadosh* rapporte au nom du Zohar qu'il est bon de prier Hashem pour la *Parnassa* [subsistance]. Le *RaMa'K* –Rabbi Moshé Cordovéro zatsal– enseigne que l'essentiel de cette prière est le *Tehilim* 23, et les versets *Einei Khol Eleikha..* et *Potéa'h Et Yadekha...* du *Tehilim* 145 [du *Ashrei Yoshevei...*].

Théoriquement, il aurait été souhaitable de dire cette prière juste avant la *Berakha* de *haMotsi*. Mais les décisionnaires émettent des réserves, car il ne faut pas s'interrompre entre la *Netila* et *haMotsi*. Aussi, le *Kaf haHaïm* [§4] rapporte de dire *Mizmor leDavid* [ch.23] **avant de se laver les mains**, mais permet tout de même de dire les 2 versets –*Einei..* et *Potéa'h...*– avant *haMotsi*, du fait que ces versets contiennent l'essentiel de la prière pour la *Parnassa* [selon la Kabbale]. Si on oublie de dire *Mizmor leDavid* avant la *Netila*, il sera préférable de le dire après *haMotsi*, après avoir consommé un *Kazaït* [27g] de pain.

Le Mishna Beroura rapporte toutefois un usage ashkénaze antique de dire *Mizmor leDavid* entre la *Netila* et *haMotsi*. Mais il suggère quand même de le dire après avoir mangé le pain, d'autant plus que l'on gagne ainsi la Mitsva de parler de Torah pendant le repas. [M-B ch.170 §1]

2. Quant aux chants composés par le *Ari zal* –*Atkinou Seoudata* et *LéMivtsa aRifta...*– que beaucoup de séfarades disent le Shabbat avant le *haMotsi*, le *Kaf haHaïm* conseille de les dire eux-aussi avant la *Netilat Yadaïm*, et témoigne d'ailleurs que tel était l'usage à Jérusalem.

3. Si on entend une *Berakha*, le *Kadish* ou la *Kedousha* entre la *Netilat Yadaïm* et la *Berakha* de *haMotsi*, il est permis de répondre.

4. Il est formellement interdit de manger ou boire entre la *Netilat Yadaïm* et la *Berakha* de *haMotsi*. Cas particulier: à la sortie du Shabbat, il est défendu de manger tant que l'on n'a pas fait la *Havdala* sur un verre de vin. Si on oublie de dire la *Havdala* et que l'on réalise l'erreur après avoir fait *Netilat Yadaïm*, avant *haMotsi*, on dira la *Havdala*, boira le verre de vin, et dira la *Berakha* sur le pain immédiatement après.

Avraham et Loth

Lorsqu'Avraham arrive en Erets Israël, une grande famine frappe le pays. Mais Avraham ne doute pas un instant de la capacité d'Hashem à accomplir sa promesse, et va se réfugier en Egypte, avec tout son campement.

Après quelques péripéties, Avraham quitte l'Egypte, désormais riche en esclaves et en troupeaux. Il regagne Erets Israël, et s'installe près de Beit El. Loth, qui continue à suivre Avraham, est lui aussi devenu très riche. Une grande discorde éclate entre les bergers d'Avraham et ceux de Loth. Ces derniers se permettaient de faire paître leurs troupeaux dans des champs occupés, sous prétexte que Hashem avait donné cette terre à Avraham, qui n'avait d'autre héritier que Loth. Ils affirmaient que la terre entière leur revenait de droit! Or, Hashem n'avait pour le moment que promis la terre; elle appartenait encore aux Cananéens et aux Phérézéens. La situation était très embarrassante, d'autant plus que Loth ressemblait particulièrement à Avraham. Il n'était pas question d'attiser la colère des peuplades locales! Aussi, Avraham décide-t-il de se séparer de Loth, et lui propose de choisir la région qui l'intéresse.

A cette époque, la région de la mer Morte était encore vivante et verdoyante. Cette pleine, composée de 5 villes –Sedom, Amora, Adma, Tsvoyim et Tso'ar–, était l'une des plus belles contrées au monde. Ses habitants jouissaient d'une opulence hors pair. Mais le cœur humain est ingrat! Lorsque tout va bien, sa *Neshama* va au plus mal! La prospérité anéantit de leur cœur toute trace de bon sens et de générosité. Ils développèrent une philosophie de vie perverse, qui n'eut d'égale dans toute l'histoire.

Loth se laissa éblouir par l'opulence, et choisit de migrer vers la perversité, espérant probablement garder une forme de moralité.

Dès qu'Avraham fut séparé de Loth, Hashem se dévoila à Lui et lui promit une descendance aussi nombreuse que la poussière de la terre, à qui Il donnerait la terre d'Israël.

• **Dire la *Berakha* sur le beau et bon** (ch.167 et 168)

1. Il faut toujours honorer les Mitsvot de la Torah en les accomplissant avec splendeur, en choisissant les plus beaux objets. Pour les *Berakhot* aussi: lorsque l'on veut manger 2 aliments de même *Berakha*, il faut choisir l'aliment le plus important pour réciter la *Berakha* dessus. Plus encore: sur un même pain, il faut a priori manger le premier bout de l'endroit qui a le mieux cuit. Tandis que s'il est partiellement sale ou pourri, il est défendu de commencer à le goûter en cet endroit.

2. La définition de l'importance est complexe. On considère notamment l'espèce, la qualité, l'allure, la taille, le goût. La 1ère priorité est toujours donnée aux 7 fruits d'Israël – blé, orge, olive datte, raisin, figue et grenade. La 2e priorité est donnée à l'entier – c.-à-d. à l'aliment qui n'a pas été coupé. Puis à l'aliment le plus grand, et ensuite, à l'aliment le plus propre. En dernier choix, lorsque les paramètres précédents ne déterminent pas, on choisira l'espèce la plus appréciée.

Nous aurons l'occasion d'approfondir ce sujet lorsque nous arriverons au ch.211. Contentons-nous pour le moment d'affiner ces données en les appliquant au choix du pain sur lequel il faut dire la *Berakha*, afin d'aborder ensuite les lois d'interruption entre la *Berakha* et la consommation de l'aliment, qui est l'un des sujets majeurs du ch.167.

3. **Question:** Sur une table de réception, sont posées 2 sortes de pains: des baguettes, et des pains campagnards à la farine complète. Si l'on prévoit de manger de ces 2 pains, sur lequel des 2 faut-il dire la *Berakha* de *haMotsi* ?

Réponse: Si ces 2 pains sont entiers, ou bien, s'ils sont tous 2 coupés en tranches, on dira la *Berakha* sur la baguette, car la farine blanche est halakhiquement plus prestigieuse que la farine complète, même lorsque le pain campagnard est plus agréable ou coûte plus cher. Mais si la baguette est coupée, tandis que le pain campagnard est entier, on dira la *Berakha* sur le pain campagnard, car l'entier a priorité sur la qualité de farine [dans une même espèce de farine]. [ch.168 §1 et 4, et M-B §9]

Avraham envoie Eliezer son serviteur à Aram Naharaïm – son pays natal – pour qu'il trouve une épouse à son fils Itzhak. Lorsque celui-ci revient de sa mission, le verset dit: וַיְסַפֵּר הָעֶבֶד לְיִצְחָק אֵת כָּל הַדְּבָרִים אֲשֶׁר עָשָׂה – *Le serviteur raconta à Itzhak tout ce qu'il avait fait*. Rashi explique qu'il lui fit part de la main du ciel qui l'accompagna durant son expédition: ce voyage qui devait durer 17 jours ne lui prit que 3 heures; Rivka se présenta à lui spontanément, et accepta immédiatement de le suivre, etc.

La Torah poursuit: וַיְבִאֶהָ יִצְחָק הָאֹהֱלָה שָׂרָה אִמּוֹ וַיִּקַּח אֶת רִבְקָה וַתְּהִי לוֹ לְאִשָּׁה – *Itzhak la conduisit dans la tente de Sarah sa mère; il prit Rébecca pour femme...* Le Targoum Onkelos interprète: Itzhak observa les actions de Rivka, qui étaient aussi pieuses que celles de Sarah sa mère, et il se maria avec elle.

Il y a lieu de s'interroger: puisqu'Eliezer raconta tous les prodiges qui se produisirent, pourquoi Itzhak attendit-il que Rivka lui fasse preuve de sa piété pour se marier avec elle?

Le *Brisker Rov* –Rav Itzhak Zeev Soloveitshik zatsal– déduit: les miracles qui arrivent à un homme ne sont pas révélateurs de la valeur de celui-ci. Seules ses actions déterminent sa grandeur, et donnent ensuite une réelle valeur aux miracles!

Un jour, quelques bons juifs engagèrent une discussion sur les prodiges que le guide spirituel de chacun d'entre eux avait accomplis. Parmi eux se trouvait le fils du 'Hafets 'Haim – Rav Israel Meir haCohen, l'auteur du Mishna Beroura, une autorité d'avant guerre universellement reconnue.

Ses camarades lui demandèrent de raconter à son tour un prodige accompli par son père. Il leur répondit: « les gens ont l'habitude de vanter leur maître en disant '*Tsadik gozère veHakadosh Baroukh Hou Mékayem*' – le juste décrète et Hashem accomplit. Chez mon père, c'est un peu le contraire. Le plus grand de ses miracles est '*Hashem gozère ve-Israel Meïr mekayem*' – Hashem décrète, et Israël Meir accomplit Ses ordres!»

Une leçon à bien méditer!

1. Entre 2 pains de même espèce, qui sont tous les 2 entiers ou coupés, si l'un est plus grand que l'autre, il faut dire la *Berakha* sur le plus grand. Mais si l'un est coupé et l'autre est entier, l'entier est prioritaire, même s'il est bien plus petit que le bout coupé. [ch.168 §1]

2. Entre un pain de farine de blé et un pain de seigle, on dit la *Berakha* sur le blé, même si le pain au seigle est entier alors que le pain au blé est coupé, **car les 7 espèces d'Israël sont prioritaires sur l'entier**. [§4]

3. Idem entre une tranche au blé, et un pain entier à la farine d'orge, où l'on dira la *Berakha* sur le blé. Bien que le blé et l'orge soient tous 2 des 7 espèces d'Israël, il existe une certaine hiérarchie entre ces 7 sortes. En l'occurrence, le blé prime sur l'orge. [Le pain d'orge n'étant plus courant, nous ne nous allongerons pas sur le sujet.]

4. Pour conclure, le blé prime toujours, même si ce pain est coupé alors qu'un pain de seigle est entier. Entre 2 pains de blé, il faut dire la *Berakha* sur le pain entier. Si les 2 sont soit entiers, soit coupés, on choisira le pain composé de la farine la plus blanche. En 4e niveau de sélection, on choisira le plus grand. Si tous ces paramètres sont semblables, on dira la *Berakha* sur le pain qui a un meilleur goût.

5. Il existe encore un autre paramètre considéré partiellement: la minutie halakhique. Succinctement, nos Maîtres ont interdit de manger un pain cuit entièrement par un goy, jusqu'à ce qu'un juif aide partiellement à sa cuisson – en allumant le feu ou en l'enfournant. Une dérogation est toutefois donnée dans certaines circonstances, notamment lorsqu'on n'a pas la possibilité d'acheter de pain de juif de même qualité, et qu'on l'achète d'un boulanger et non d'un particulier. [Cf. Chou-Ar. *Yoréh Déa* ch.112] Lorsque l'on a acheté un pain de goy, et qu'après coup, on obtient aussi un pain de juif, si tous 2 sont de même niveau, on dira de préférence la *Berakha* sur le pain juif. Mais si le pain goy est plus grand ou de farine plus blanche, on dira la *Berakha* sur celui que l'on veut, du fait que chacun de ces pains ait un avantage sur l'autre. [ch.168 §5]

Avraham et Loth

16/11/14

A cette époque, les 5 communautés de la région de la mer Morte se firent conquérir par 4 puissants rois – et notamment Nimrod. Elles restèrent sous leur domination durant 12 ans, puis se rebellèrent pendant 13 ans. Au terme de ces 25 ans, les 4 rois firent une guerre contre les 5 rois, qu'ils vainquirent. Ils s'emparèrent du butin des 5 villes, et prirent une partie de la population en captivité, dont Loth. Or, celui-ci ressemblait à s'y méprendre à Avraham. Les 4 rois s'enorgueillirent d'avoir capturé Avraham. Og, un géant de l'époque, s'empressa d'avertir notre Patriarche de la situation.

Accompagné d'Eliezer, Avraham rattrapa les 4 rois. A eux deux, ils ripostèrent de manière miraculeuse: ils jetaient en direction de leurs ennemis du sable qui se transformait en flèches. Avraham libéra ainsi tout les captifs.

Le roi de Sedom aussi fut sauvé miraculeusement. Pendant les combats, il s'enfuit avec le roi d'Amora, et ils tombèrent dans un puits de soude brûlant. Le roi d'Amora périt instantanément brûlé. Le roi de Sedom fut quant à lui sauvé in extremis. Lorsqu'Avraham passa près du puits, le roi fit le geste de vouloir sortir à la rencontre d'Avraham. Par le mérite d'avoir voulut honorer le bien-aimé d'Hashem, il fut sauvé. Grâce à cette anecdote, Hashem fit taire les négationnistes qui doutaient du miracle qui épargna Avraham d'Our Kasdim.

Le roi de Sedom voulut offrir le butin à Avraham, et ne récupérer que les habitants. Mais Avraham refusa ces cadeaux: Hashem lui avait promis de l'enrichir, et il n'était pas question de laisser un homme imaginer être la source de sa fortune! Avraham se soucia toutefois de récompenser ses quelques alliés qui protégèrent ses biens pendant cette guerre, puis préleva le *Maasser* –le dixième– du butin qu'il offrit à Malki Tsedek, le prêtre et roi de Jérusalem [qui était en fait Shem, le fils de Noa'h], puis restitua le reste du butin à Sedom.

1. Les lois de priorité ne sont en vigueur que **lorsqu'on prévoit de manger les 2 sortes de pain**. Ou encore, si l'on ne prévoit de manger qu'un seul pain, mais que l'on n'a pas de préférence pour l'un ou pour l'autre. Mais si l'on préfère une sorte à l'autre, on pourra dire la *Berakha* dessus sans aucune considération.

2. Par ex. si pour des raisons diététiques, on préfère manger une petite tranche de pain de seigle plutôt qu'une belle et grosse *Hala* de farine blanche toute fraîche, on pourra sans problème dire la *Berakha* sur la petite tranche. [Rama §1]

• Précisions sur le paramètre de l'entier

1. A priori, on dira la *Berakha* sur un pain qui est parfaitement entier, auquel ne manque aucun bout apparent. Mais en cas de nécessité, des décisionnaires considèrent un pain comme entier tant qu'on ne lui a pas coupé un 48e de son volume. [*Kaf haHaïm* ch.168 §10]

2. Certaines fabriques de pain [israéliennes] collent des étiquettes sur leurs pains. Le *Shmirat Shabbat Kehilkheta* [ch.11 §9] rapporte de ne les retirer qu'après avoir dit la *Berakha*, car il arrive qu'un bout de croûte s'arrache avec l'étiquette, et l'on perdra alors la *Mitsva* de dire la *Berakha* sur un pain entier a priori.

3. Avant la *Berakha*, il est permis d'inciser un pain pour pré-couper une tranche, même si des miettes tombent ainsi. [Nous apprendrons qu'il faut même agir ainsi a priori quand le pain est dur, afin de commencer à le manger immédiatement après la *Berakha*.] On veillera à ce que la tranche pré-coupée **reste liée au pain**, de manière à ce qu'on puisse lever le pain en l'attrapant par cette tranche. [ch.167 §1]

4. Le pain doit rester entier jusqu'à la fin de la *Berakha*. On ne coupera donc le pain qu'après avoir fini de dire la *Berakha*. D'autant plus qu'il est défendu de faire quoi que ce soit pendant que l'on récite une *Berakha* [*Kaf haHaïm* §13]. Si l'on acquitte d'autres personnes par notre *Berakha* de *haMotsi* – comme nous le faisons le Shabbat par ex.–, il faudra même attendre qu'ils répondent *Amen* pour couper le pain [Chou-Ar §16].

Malgré les péripéties des 5 villes de la région de Sedom, leurs habitants replongèrent vite dans leur perversité. La Guemara dans *Sanhédrin* [109B], ainsi que plusieurs Midrashim [Cf. *Yalkout Méam Loez* 18 :2] relatent quelques exemples de leur immoralité.

- A quelques heures de ces villes se trouvait un endroit paradisiaque. Les habitants se réunissaient de temps à autres pour quelques jours de vacances, et chantaient et dansaient sans aucune barrière de *Tsniout* – de pudeur/décence. Ils finirent par tous se dépraver.

- La triste règle de 'ce sont ceux qui en ont le plus qui en donnent le moins' fut amplement vérifiée par les habitants de ces villes. Ils jouissaient d'une abondance extraordinaire, au point de ne plus supporter la présence d'étrangers sur leur territoire, de peur qu'ils ne leur 'volent' un tant soit peu de leur richesse. Ils allèrent même jusqu'à couper tous les arbres des alentours, pour décourager les oiseaux migrateurs de faire halte par leur région.

Ils établirent ainsi toutes sortes de règles 'd'hospitalité' pour dissuader les quelques dérangeurs de remettre un jour les pieds dans leur secteur:

- Lorsqu'un pauvre passait dans leur ville, chacun lui donnait une pièce sur laquelle il avait écrit ses initiales, tandis qu'ils interdisaient aux commerçants de vendre aux étrangers. Une fois que le misérable mourrait de faim, chacun revenait récupérer sa pièce.

- Ils possédaient aussi des lits spéciaux pour offrir le gîte aux hôtes de passage dans la ville. Il y avait 2 sortes de lits, des petits et des grands, pour les grands et les petits, mais ... inversement proportionnels! Ainsi, lorsque le grand s'endormait sur un petit lit, ils allaient lui couper les pieds pendant qu'il dormait. Et lorsqu'un petit s'endormait sur un grand lit, 6 personnes venaient l'étirer, 3 à sa tête, et 3 à ses pieds. Le malheureux voyageur hurlait de toute son âme, mais ces pervers ne cessaient pas leur jeu sadique.

1. Lorsqu'un pain se casse, il est possible de lui rendre son statut d'entier en rattachant les morceaux en plantant un pic entre eux. Il faudra alors veiller à bien les accoler afin que le pain **paraisse entier**, et s'assurer aussi qu'il soit possible de **lever le pain lorsqu'on l'attrape par le morceau coupé** [168 §3]. On préfèrera tout de même dire la *Berakha* sur un vrai pain entier plutôt que sur ce pain 'rafistolé'.

Selon le Choul'han Aroukh, cette instruction n'est pas que suggestive, mais **imposée a priori**, dès que l'on en a la possibilité. Soit, si un jour de semaine, on se trompe et coupe son pain avant de dire la *Berakha*, on a le devoir de chercher un pic pour 'recoller' ce pain afin de réciter la *Berakha* sur un pain entier. Pour un ashkénaze, le *Mishna Beroura* [§7] rapporte un avis qui impose de n'agir ainsi **que le Shabbat**, car il y a alors une Mitsva de dire la *Berakha* de *haMotsi* sur 2 pains entiers.

2. On ne peut accoler que 2 morceaux de pain qui étaient initialement collés ensemble. On ne pourra pas confectionner un pain entier en liant 2 morceaux de pains différents.

3. **Question:** 2 pains se collent lors de la cuisson. En les décollant, un bout de l'un reste collé à l'autre. Le pain entier sur lequel s'est greffé le petit morceau est-il considéré comme entier ?

Réponse: Bien que ce pain soit concrètement entier, il faut a priori retirer ce bout, afin que le pain **paraisse** entier. Mais si l'on risque de couper le pain entier en décollant ce bout, on s'abstiendra de le retirer.

Lorsqu'on coupera le pain après la *Berakha*, il faudra dans ce cas commencer à le manger de l'autre côté, là où la croûte ne paraît pas coupée. [ch.168 §3]

Explication: Le prestige attribué à l'entier ou au grand n'est pas qu'absolu; **il dépend aussi de l'apparence**. Aussi, quand le pain entier paraît coupé à cause d'un bout qui s'est greffé dessus, la Halakha requiert de le couper. Dans la même d'idée, nous apprenions que le statut d'entier n'est pas perdu si quelques miettes uniquement tombent d'un pain, tant que ce pain est **perçu** comme entier.

Rapportons d'autres coutumes ahurissantes des habitants de Sedom:

- Lorsqu'ils repéraient quelqu'un qui cachait des objets de valeur dans sa maison, ils lui confiaient un flocon d'essence de pêche à garder précieusement dans son coffre fort. Puis, ils cambriolaient sa maison, en se rendant directement au coffre qui diffusait à présent une agréable odeur de pêche.

- Lorsqu'un marchand d'une ville voisine apportait une cargaison de dattes ou de figues, les habitants l'entouraient comme des rapaces pour goûter 'un seul petit fruit', jusqu'à ce que le malheureux vendeur se retrouve dépouillé de sa marchandise.

Si les coutumes de Sedom et des alentours étaient cruelles, la 'législation' était encore davantage ahurissante. Toutes sortes de lois étaient décrétées pour favoriser leur idéologie d'égoïsme, d'extra-capitalisme-monopoliste, et de consommation à outrance:

- Il était formellement interdit de donner à manger à un pauvre. Celui qui organisait une fête n'avait le droit d'inviter personne d'extérieure à la ville.

- Celui qui avait des taureaux devait faire paître les troupeaux de la ville pendant un jour, tandis que celui qui n'en n'avait pas devait donner 2 jours de travail. Le Maharal explique: s'il n'a pas de taureaux, c'est qu'il n'a pas de champ, donc plus de temps libre ...

- Celui qui traversait un fleuve en empruntant le pont devait payer une taxe d'une pièce, tandis que celui qui le traversait à la nage devait payer 2 pièces.

- Il arriva une fois qu'un habitant se disputa avec son voisin, et mit un coup à sa femme enceinte, lui faisant perdre son embryon. Lorsque l'agressé traduisit l'agresseur en justice, on condamna l'agresseur à l'indemniser ... en remettant un bébé dans le ventre de sa femme!

- Un jour, un homme coupa l'oreille de l'âne de son voisin. Le juge condamna le fauteur à garder l'âne chez lui, en le nourrissant et l'entretenant [et en l'utilisant!] jusqu'à ce que son oreille repousse.

Halakha : haMotsi

• La *Berakha* de *haMotsi Lehem min haArets* (ch.167)

1. Nous introduisions en 1ère partie le thème du ***Heisse'h haDaat*** –s'interrompre–, appliqué entre la *Netilat Yadaïm* et la *Berakha* de *haMotsi*. Découvrons à présent une application bien plus sévère: **l'interruption entre la *Berakha* et la consommation de l'aliment**. Il faut impérativement goûter l'aliment immédiatement après avoir fini de dire la *Berakha*. Autrement, l'interruption **annule** la *Berakha* récitée, impliquant 2 graves transgressions. D'abord, il s'avèrera que l'on aura **prononcé le nom d'Hashem en vain**. Mais aussi, si on ne redit pas de *Berakha*, on transgressera en plus **l'interdit de manger sans *Berakha***.

2. Il faut toutefois savoir qu'une interruption n'annule pas toujours la *Berakha*. A titre indicatif, dire un seul mot qui n'a aucun rapport avec le repas requerra de redire la *Berakha*, alors que parler en rapport avec l'aliment que l'on s'apprête à consommer n'interrompt pas, et peut même parfois être permis. Par ex. si l'on a besoin d'un couteau pour couper notre pain, il est permis de demander à notre voisin de nous le passer.

3. Lorsque l'on s'apprête à dire une *Berakha*, il faut a priori prévoir tout le nécessaire pour ne pas avoir à s'interrompre après. Il faut même saisir l'aliment en main, afin de pouvoir le porter en bouche rapidement.

Dans la mesure du possible, on essaiera aussi de goûter l'aliment dans les 2 à 3 secondes qui suivent – ou plus précisément, le temps de dire *Shalom Aleikha Rabbi*. [M-B ch.167 §34]

4. De là découle une Halakha originale: nous apprenions qu'il faut a priori dire la *Berakha* sur un pain entier et grand. Or, couper une tranche d'un tel pain prend plusieurs secondes. Bien que, lorsqu'on n'a pas le choix, couper l'aliment que l'on veut manger n'est pas considéré comme une interruption, la Halakha préconise a priori de pré-couper la tranche avant la *Berakha*, afin de pouvoir l'ôter rapidement après la *Berakha*. Nous préciserons les instructions techniques de ce pré-coupage demain.

Malgré la perversité des coutumes de Sedom, les Midrashim relatent des anecdotes de justes qui échappèrent aux griffes de ces vautours:

- Un jour, Eliezer alla rendre visite à Loth à Sedom. Il préféra traverser le fleuve à la nage plutôt que de payer. Quand on lui demanda une double taxe, une dispute éclata, et il reçut un méchant coup qui le fit saigner. Lorsqu'Eliezer traduisit l'agresseur en justice, c'est Eliezer que l'on condamna à payer non seulement le prix de la traversée, mais en sus celui de la saignée! Eliezer souleva alors une grosse pierre qu'il jeta à la tête du juge. Celui-ci saigna abondement, et Eliezer reprit: 'Concernant le règlement de la saignée, versez-la directement à mon créancier!'

- Un soir, Eliezer se retrouva à Sedom. Plusieurs habitants vinrent lui proposer généreusement le gîte [vous vous souvenez, les petits et grands lits?]. Eliezer connaissant leur coutume, argua qu'il était en deuil de sa mère, et ne pouvait accepter d'invitation. Il se rendit ensuite à une fête, espérant se restaurer. Un habitant s'approcha de lui et lui demanda qui l'avait invité. Il répondit à voix haute : «Tu ne te souviens pas? C'est toi qui m'as dit de venir!» Celui-ci quitta la salle hâtivement, de peur que ses voisins ne le soupçonnent. Au fur et à mesure de la soirée, chaque convive lui posa la même question, et Eliezer répondit de la même façon, jusqu'à ce qu'il se retrouve tout seul!

- Un pauvre orphelin ne possédait pas de taureau. Lorsque son tour de pâturage arriva et qu'on le réquisitionna pour 2 jours de travail, il s'éloigna de la ville, égorgea tout le troupeau, puis les dépeça, et rapporta les peaux à la ville. Il raconta qu'il avait été agressé, mais qu'il avait tout de même voulu sauver les peaux, et clama: 'celui qui avait confié un taureau, une seule peau, et celui qui n'en avait pas, 2 peaux!'

Pendant 52 ans, Hashem patienta avec ces villes. Chaque jour, Il faisait gronder un violent orage, suivi d'un arc-en-ciel, signe du pacte conclu avec Noah pour ne plus détruire le monde. Mais ces pervers ne saisirent pas l'allusion. Ils s'entêtèrent dans leurs folies, jusqu'au jour où...

1. Il faut a priori dire la *Berakha* sur un pain entier. D'un autre côté, il faut tout faire pour goûter le pain dans les 3 secondes qui suivent la *Berakha*. Aussi, si le pain est relativement dur, il faut pré-couper avant la *Berakha* la tranche que l'on prévoit de manger. Précisons quelques instructions sur la manière de procéder [ch.167 §1]:

a. La tranche pré-coupée doit **rester bien accrochée au pain**. On marquera la tranche en enfonçant le couteau des 2 côtés, mais on ne la sectionnera pas entièrement. Il faudra la laisser collée de manière à ce que l'on puisse lever le pain entier en le saisissant par cette tranche. Autrement, la tranche est considérée comme coupée. Rappelons tout de même que l'on pourra 'rafistoler' la tranche coupée de trop en enfonçant un pic. [Précisons que les quelques miettes tombées lors du pré-coupage ne retirent pas au pain son caractère entier.]

b. On pré-coupera le pain **à l'endroit où il est le mieux cuit**. La première tranche sur laquelle on dit la *Berakha* a un statut d'objet de *Mitsva*, à l'instar du *Tsitsit* ou du *Loulav*. Il faut de ce fait veiller à choisir le meilleur morceau. En l'occurrence, on donne priorité à la partie du pain qui a le mieux cuit.

2. Concernant un pain fin qui se coupe facilement avec les mains, il n'est pas nécessaire de le pré-couper au préalable. De plus, un tel pain cuit de manière homogène, et l'on pourra donc choisir n'importe quelle partie du pain en guise de première tranche.

3. ***D'où le scoop***... A Shabbat, on dit la *Berakha* de *haMotsi* sur un *Lehem Mishné* – 2 pains entiers, en souvenir de la double ration de manne qui tombait pour Shabbat. [Cf. Chou-Ar ch.274] Nous nous abstenons de ce fait de pré-couper le pain avant la *Berakha*, de peur de trop couper la tranche [Rama *Ibid.* et M-B §10]. D'autant plus que certains pensent que l'on perd le prestige du *Lehem Mishné* si l'on incise le pain. Aussi, lorsque le pain se coupe bien avec les mains, **il est préférable de ne pas le couper avec un couteau après la *Berakha*, afin de manger ce pain le plus rapidement possible.** [Cf. *Kaf haHaïm* §16-18]

Avraham et Loth

20/11/14

Un jour, un pauvre se rendit à Sedom. Comme à l'accoutumée, personne ne lui donna à manger. Alors qu'il était au bord de l'agonie, la fille de Loth passa à côté de lui et le prit en pitié. Elle lui donna en cachette un bout de pain, puis élabora avec lui une stratégie pour lui offrir quotidiennement son pain. Ils conclurent que lorsqu'elle se rendrait au puits, elle mettrait un bout de pain dans sa cruche, et après avoir échangé un petit signe, lui viendrait le prendre en toute discrétion.

Les juges de Sedom ne comprirent pas comment ce pauvre pouvait continuer à vivre, avec un teint si sain. Ils enquêtèrent, et attrapèrent cette terrible hors-la-loi la main dans le sac! Ils la condamnèrent à mort. Pour mettre en garde les habitants de ne jamais reproduire un acte si odieux, ils la badigeonnèrent de miel, et l'attachèrent près d'une ruche. Les abeilles la dévorèrent, alors qu'elle hurlait de toute son âme. Hashem entendit ses cris, et décida, avec sa cour céleste, d'anéantir ces villes. Plus précisément, 4 des 5 villes. En effet, Tso'ar avait légèrement moins de fautes, du fait qu'elle avait été construite depuis 51 ans et non 52.

Interrompons le récit pour insister sur une grande leçon de Moussar.

Pendant 51 ans, soit 18.615 jours, les habitants de Tso'ar se conduisirent aussi ignoblement que ceux de Sedom. Mais puisqu'ils avaient quelque 365 jours d'immondices de moins que les 4 autres villes [soit 1,92% de moins!], cette petite nuance suffit pour les épargner!

Malheureusement, chacun a sûrement un point faible, une petite grave faute sur laquelle il trébuche tout le temps –par ex. un regard d'homme détourné vers une femme non pudique, ou pour une femme, une terrible tentation de ne pas se couvrir correctement le corps, ou tout simplement, manger sans faire de *Berakha*. Sachons que la justice d'Hashem ne fait de prix de gros sur aucune faute! Ainsi, si ne fût-ce qu'une fois, nous nous disons: 'Aujourd'hui, je ne transgresse pas!', alors que tous les jours, nous cédons à la tentation, ce petit plus est digne de compliment et de félicitations, et a même la capacité de faire basculer la balance de nos fautes!

1. La 1ère tranche de pain que nous mangeons après la *Berakha* a un statut d'objet de *Mitsva*. Plusieurs lois découlent de cette directive:

a. Il faut certes choisir la partie du pain la mieux cuite; il faut toutefois veiller à ne pas prendre un morceau cramé, autant qu'il est **interdit** de choisir un fruit laid ou abîmé pour dire une *Berakha*, car ce choix est considéré comme un mépris pour la *Berakha* lorsqu'on a d'autres fruits à disposition. [M-B ch.167 §3]

b. A Shabbat, le chef de famille dit la *Berakha* de *haMotsi* et acquitte les convives de la *Berakha*, en leur distribuant un bout de pain. Il est souhaitable qu'il choisisse alors après la *Berakha* un grand bout de pain, et, après l'avoir goûté, qu'il distribue **de ce morceau** à ses convives, afin que tous méritent de goûter du pain de la *Berakha*. [*Rama* §1]

c. On ne donnera pas les restes de cette tranche à un animal, ni à un goy. Il est bon de garder un reste de cette tranche jusqu'à la fin du repas, et de finir la dernière bouchée du repas par ce pain de *Mitsva*. [M-B §97]

2. Lorsque l'on n'a pas de pain entier pour la *Berakha* de *haMotsi*, on dira la *Berakha* sur une grande tranche. Là aussi, on pré-coupera la tranche avant la *Berakha*, en veillant à ne pas la sectionner complètement. Puis, on commencera par manger un bout de pain près de la croûte plutôt que la mie, car il faut a priori choisir la partie du pain qui a le mieux cuit.

3. L'usage s'est répandu de s'abstenir de manger les extrémités du pain. Les décisionnaires remarquent toutefois que cet usage n'a aucune source. Aussi, on ne se permettra pas de couper et jeter une tranche de croûton trop conséquente, car il est défendu de gaspiller du pain.

4. Un pain trop chaud n'est pas bon pour la santé [*Yoma* 84A]. Cette instruction ne s'applique qu'à un pain sortant du four, et non à un pain froid que l'on a réchauffé [*Kaf haHaïm* ch.300 §12]. De même, pour des raisons mystiques, une partie de pain qui n'a pas assez cuit nuit à la mémoire. [*Horayot* 13]

Avraham et Loth

21/11/14

Avraham accomplissait pleinement la Mitsva de *Hakhnassat Or'him* – recevoir des invités. Sa tente était ouverte aux 4 points cardinaux, et lorsqu'il voyait au loin des voyageurs, il allait à leur rencontre, les suppliait de faire une petite escale chez lui pour se restaurer et se reposer. Il les recevait comme des rois, puis les rapprochait du Créateur du monde.

Lorsqu'Avraham était âgé de 99 ans, Hashem conclut avec lui l'alliance du *Brit Mila*. Comme le 3e jour après la circoncision est celui le plus douloureux, Hashem voulut laisser Avraham se reposer. Il suscita une chaleur torride, qui empêcha les voyageurs de poursuivre leur chemin. Mais Avraham s'installa comme à l'accoutumée à l'entrée de sa tente, guettant désespérément le passage d'invités potentiels. Hashem eut pitié de lui, et lui envoya 3 anges, qui prirent une apparence humaine. Avraham les reçut somptueusement. Puis les anges lui dévoilèrent les raisons de leur passage: Mikhaël lui annonça la naissance d'Itzhak, Gabriel, la destruction de Sedom, et Réfaël vint le guérir puis continuer sa route vers Sedom pour sauver Loth. Lorsqu'Avraham prit connaissance du décret de Sedom, il implora Hashem de continuer à patienter. Mais Sedom et ses alentours n'avaient plus aucun mérite pour obtenir un quelconque sursis. Gabriel et Réfaël quittèrent donc Avraham pour accomplir leur mission à Sedom.

Ce jour-là, Loth venait d'être nommé juge à Sedom, probablement parce qu'il avait plus de moralité que les habitants de la ville. A l'époque, les tribunaux étaient installés à l'entrée de la ville. Aussi, lorsque les anges –en apparence humaine– entrèrent dans la ville, Loth s'empressa de les inviter chez lui, comme l'avait fait son oncle. Cependant, cette action était un délit à Sedom. Loth essaya d'abord de les inviter discrètement, mais les anges refusèrent l'invitation. Loth insista, mais pour se blanchir de tout soupçon, il leva le ton, faisant mine de se disputer avec eux. Les anges finirent par accepter l'invitation.

1. Après avoir appris l'importance de faire suivre la consommation du pain juste après la *Berakha*, étudions les lois des interruptions interdites. Il existe 4 niveaux d'interruption: 1°- l'interruption permise, 2°- celle tolérée bien qu'à éviter, 3°- l'interruption strictement défendue qui n'oblige pas à redire de *Berakha* a postériori, et 4°- la grave interruption qui requiert de redire la *Berakha*. De manière générale, 2 paramètres sont à l'origine de ces 4 niveaux : l'action, et la cause. Soit, parler, changer de pièce ou faire une action importante est plus grave que de faire un petit signe ou geste. De même, parler d'une chose qui n'a aucun rapport avec le repas est bien plus grave que de demander quelque chose qui a un rapport même léger avec le repas.

2. A titre indicatif, répondre au téléphone en disant même un seul mot, ou même répondre à un *Kadish* ou à la *Kedousha* est une parfaite interruption qui requiert de redire la *Berakha*, car on s'interrompt par la parole, pour une chose qui n'a aucun rapport avec le repas.

3. A l'opposé, la Halakha prescrit a priori de tremper le pain dans du sel avant de le porter en bouche. Si le sel est posé loin de nous, on pourra sans équivoque faire un signe de la main à notre voisin pour qu'il nous le passe.

4. Quant à le lui demander **explicitement**, ou bien, se lever et changer de pièce pour aller chercher le sel, ces actions font parties des interruptions à éviter a priori – niveau 2°. Il sera donc préférable de manger son pain du *Motsi* sans sel. Ces actions sont toutefois tolérées en cas de force majeure, car elles sont liées au repas.

5. Par contre, faire un signe de la main pour un sujet qui n'a aucun rapport avec le repas, ou pire encore, produire un son ou chantonner est strictement défendu, bien que ces interruptions n'imposent pas de redire la *Berakha* – niveau 3°. Précisons que parfois, la dispense pour redire la *Berakha* fait l'objet d'une discussion, et il sera souhaitable de s'en acquitter à nouveau en l'écoutant d'une tierce personne. De nombreux cas d'interruption entreront dans cette dernière catégorie.

Une fois entrés dans la maison, les anges interrogèrent Loth sur la conduite des habitants de la ville. Loth répondit qu'ils n'étaient pas des plus droits, mais essayait tout de même de parler d'eux positivement.

Cependant, la femme de Loth, une femme mauvaise, alla demander urgemment une pincée de sel à ses voisines, afin de cuisiner un bon plat 'pour les invités de son mari'. La nouvelle des invités de Loth se propagea comme une traînée de poudre à travers la ville. En quelques minutes, tous les habitants encerclèrent la maison de Loth. «Fais donc sortir tes invités, Loth! Nous aussi, nous voulons jouer avec eux!», criaient-ils, mus par des intentions perverses. Loth sortit tout seul, et tenta de les raisonner. Il proposa même de leur 'prêter' ses 2 jeunes filles.

Mais les habitants n'encaissèrent pas la leçon de morale, et voulurent lui porter atteinte. Les anges s'empressèrent de ramener Loth à l'intérieur de la maison, et frappèrent les habitants de Sedom de cécité. Ils l'exhortèrent ensuite à quitter la ville de toute urgence avec toute sa famille, car le décret d'anéantissement ne pouvait plus être davantage ajourné. Ils lui ordonnèrent d'aller se réfugier sur une montagne proche.

Loth demanda une grâce : il préférait se rendre à Tso'ar. Il se justifia: «*Je ne saurais fuir jusque sur la montagne, car le fléau m'atteindrait auparavant et je mourrais. Vois plutôt, cette ville-ci* [Tso'ar] *est assez proche pour que je m'y réfugie et elle est peu importante; puissé-je donc y fuir et y avoir la vie sauve!*» [Nous reviendrons sur la signification de cette requête plus tard.]

Avec l'aval d'Hashem, les anges lui accordèrent cette faveur. Ils le mirent en garde de ne pas regarder la ville se faire anéantir, ni lui ni sa famille.

A peine Loth sorti de Sedom, une terrible pluie de souffre et de feu s'abattit sur les villes et les détruisit. La femme de Loth se laissa tenter à se retourner, et fut immédiatement transformée en statue de sel – en punition de la demande de sel à ses voisines par laquelle elle dénonça son mari.

~ Fin du récit ~

Halakha : haMotsi

• Interruptions liées au repas

1. On ne marquera aucune interruption entre la *Berakha* et la consommation de l'aliment, même si le sujet est lié au repas. A une exception : la **petite interruption liée directement à la tranche de pain** que l'on veut goûter. Par ex. faire signe à quelqu'un de nous passer un couteau pour couper le pain, ou le sel pour manger la première tranche. [Rappelons qu'il faut a priori se préoccuper du sel et du couteau avant de dire la *Berakha*.]

A Shabbat par ex., lorsque le chef de famille acquitte par sa *Berakha* des convives, il commencera par couper une première tranche qu'il goûtera, avant de distribuer le pain aux autres. [M-B §79]

2. Celui qui dit la *Berakha* sur le pain, et réalise qu'il n'a pas fait *Netilat Yadaïm*, devra aller se laver les mains, dire la *Berakha* de *Al Netilat Yadaïm*, et reviendra immédiatement consommer son pain en s'appuyant sur la *Berakha* qu'il a initialement prononcée [§45]. S'il a la possibilité de faire signe à quelqu'un de lui apporter de l'eau, sans parler ni changer de pièce, il sera préférable d'agir ainsi, même si ce procédé prendra un peu plus de temps.

3. A priori, il ne faut pas parler ou s'interrompre jusqu'à **la fin de la première bouchée**. Si l'on doit par ex. aller chercher un plat ou une boisson à la cuisine, on ne se lèvera qu'après avoir avalé au moins un peu de la 1ère bouchée. Il est même bon de manger immédiatement un *Kazaït* de pain – 27cm3 (ou 27g, selon l'usage de convertir ce volume en pesant d'eau) [M-B §35].

4. A posteriori, toute interruption même étroitement liée au repas ne requiert pas de redire la *Berakha*. Par ex. demander à quelqu'un de sortir du réfrigérateur le dessert – même si on ne le mangera qu'à la fin du repas. Ou encore, demander de donner à manger à un invité, ou même d'aller lui chercher une chaise.

Nous découvrirons demain d'autres exemples encore plus éloignés.

Avraham et Loth

23/11/14

Lorsqu'Avraham quitta 'Haran et accepta de se faire accompagner par Loth, nous rapportions que certains Midrashim critiquent vivement sa décision, lui reprochant d'avoir accepté de côtoyer un homme mauvais. Cependant, d'autres Midrashim interprètent cette décision noblement: quoi de plus logique pour l'homme qui se soucie du bien de l'humanité que de rapprocher son neveu de la croyance en Hashem!

Ainsi, ces 2 approches du rapport entre Avraham et Loth refont surface dans le Midrash tout au long de l'histoire. Nous évoquions qu'immédiatement après la séparation de Loth, Hashem se dévoila à Avraham et lui préconisa de faire un geste symbolique d'acquisition de la terre d'Israël. Selon les règles utilisées par le Midrash, il y a dans le texte une allusion à la *Midat Hadin* –la rigueur d'Hashem– ou encore, à Hashem qui intervient avec Sa cour céleste. Rashi rapporte au nom du Midrash : '*tant qu'Avraham côtoyait le Rasha* [l'impie]*, Hashem ne se dévoilait pas à lui*'. A l'inverse, un autre Midrash exprime qu'au contraire, la rigueur était à présent portée contre Avraham, qui avait laissé son proche parent aller à la dérive.

Nous rapportions encore au nom des Baalei Tossafot qu'un autre Midrash assimile ces 2 approches à une discussion entre Hashem et Sa cour céleste. Les apparences poussaient la cour céleste à condamner Avraham d'avoir pris Loth pour l'accompagner, tandis qu'Hashem, qui discerne les intentions du cœur, défendit Avraham et ordonna: '*Hissez-le du Mazal de la mort à celui de la vie!*'

La Torah raconte qu'en arrivant la première fois en Erets Israël, une grande famine frappa le pays et contraint Avraham à migrer en Egypte. Le Zohar dévoile que la cause n'était autre que Loth. Son nom trouve son étymologie dans le terme araméen לווטין – maudire! Il transportait la malédiction avec lui. Le *Yalkout Réouveni* ajoute encore qu'en א״ת ב״ש [mode de conversion de lettre – on remplace la 1ère par la dernière, la seconde par l'avant-dernière et ainsi de suite], לוט devient כפן – la famine!

Halakha : haMotsi

1. Lorsque l'on a des animaux à charge, il faut se soucier de leur donner à manger avant de manger soi-même. Certains pensent même que cette *Mitsva* est de la Torah, tandis que la plupart des décisionnaires estiment qu'elle n'est que d'ordre rabbinique. [*Biour Halakha* §6] Par contre, il est permis de boire avant son animal. [M-B §40]

2. Si après avoir dit la *Berakha* de *haMotsi*, on réalise que l'on n'a pas donné à manger à son animal, il sera permis d'ordonner à quelqu'un d'aller le nourrir. Quant à aller soi-même lui donner à manger, les décisionnaires prescrivent de commencer par goûter du pain, et même de manger 27g s'il faut sortir de la maison pour aller le nourrir.

3. Si après la *Berakha* de *haMotsi*, on réalise que l'on n'a pas prélevé la *Trouma* ou la *Hala* du pain, il faudra la prélever avant de goûter. Il ne sera toutefois pas nécessaire de parler, car ces prélèvements peuvent se réaliser par la pensée.

4. Si après avoir dit la *Berakha*, on a un doute sur la casherout d'un aliment, il est permis d'aller demander à son rav le statut de l'aliment. S'il permet l'aliment, on pourra le manger, même si plusieurs minutes se sont écoulées depuis la *Berakha*. Il faudra toutefois veiller à ne pas se laisser distraire sur la route.

5. Il est défendu de goûter un autre aliment entre la *Berakha* de *haMotsi* et la consommation du pain. Le cas se présente notamment à Rosh Hashana, où l'on a l'usage de tremper le pain dans le miel. On veillera à ne pas commencer à sucer un peu de miel avant de mettre le pain en bouche.

6. Si l'on a mangé un autre aliment, certains considèrent cette interruption comme importante, et requièrent de redire la *Berakha* de *haMotsi* [*Taz* ch.212 §6 et *Maguen Avraham* ch.209 §5]. Dans le doute, on ne recommencera pas, mais si on a la possibilité d'écouter la *Berakha* d'une tierce personne et de répondre *Amen*, il sera souhaitable de s'en acquitter ainsi.

Avraham et Loth

Lorsque Yaacov rencontra Essav, dans la *Parasha* de *Vayishla'h*, Essav lui proposa de l'escorter, mais Yaacov se déroba. Le Midrash *Otiot deRabbi Akiva* rapporte qu'Hashem approuva son choix, en justifiant : '*Si déjà de Loth qui était* ***un homme juste et étudiait la Torah****, Avraham conclut qu'il valait mieux se séparer, Essav qui est un Rasha [un impie], ne faut-il pas l'écarter a fortiori!*' Loth est qualifié de *Tsadik*!

Finalement, Loth était-il *Tsadik* ou *Rasha?* Les Midrashim semblent se contredire entre eux. En réalité, l'analyse de l'histoire dévoile 2 faces en cet homme. En effet, lorsque les anges arrivent à Sedom, Loth fait preuve d'un zèle remarquable pour les recevoir chez lui, presqu'aussi impressionnant que celui d'Avraham. Il connaît le danger qu'encourent les étrangers à Sedom, mais aussi celui qui offre l'hospitalité. Et pourtant, il court plusieurs risques pour les inviter, et improvise même une mise en scène pour qu'ils se rendent chez lui sans éveiller de soupçon.

En revanche, lorsqu'il choisit d'aller à Sedom, le verset dit: **וַיִּסַּע לוֹט מִקֶּדֶם** – Et Loth voyagea depuis l'Est. Et le Midrash de soulever une incohérence: ils étaient installés à Beit El, qui est au Nord de Sedom; que signifie depuis '*Kedem*' – l'Est? Et d'interpréter: '**מִקַּדְמוֹנוֹ – שֶׁל עוֹלָם** – *De Celui qui existait avant que le monde ne soit créé* – c.-à-d. du Créateur. *Il dit 'J'en ai assez d'Avraham et de son Dieu'*. Il se laisse attirer par l'opulence de Sedom, réfléchit un instant que ses fréquentations seront forcément mauvaises, et conclut que l'aisance matérielle vaut mieux que la contrainte d'Hashem!

Même lorsqu'il est pris en captivité par les 4 rois, et qu'Avraham vient le libérer, son aventure ne le fait pas revenir sur son choix. Alors que la plupart des hommes qui endurent des épreuves et s'en sortent, cherchent à parfaire leurs actions, Loth préfère retourner vivre à Sedom!

Soulevons tout de même que là-bas, Loth se comporte relativement avec droiture, ce qui lui permet d'être désigné juge.

• Interruptions qui n'ont pas de rapport avec le repas

1. Le 3e des 10 commandements est לֹא תִשָּׂא אֶת שֵׁם ה' אֱ-לֹקֶיךָ לַשָּׁוְא - *Tu ne prononceras pas le nom d'Hashem ton D-ieu en vain...* Cette faute est très grave, car elle témoigne *Has Veshalom* d'un mépris pour le grand et redoutable nom d'Hashem. Le Midrash enseigne d'ailleurs que la terre trembla violemment lorsque Hashem ordonna ce commandement.

Au sens simple, cette injonction implique surtout de ne pas jurer en vain en prononçant le nom d'Hashem. Mais nos Maîtres enseignent qu'on la transgresse aussi lorsqu'on prononce le nom d'Hashem pour rien. Le Choul'han Aroukh enseigne même qu'on la transgresse lorsqu'on prononce une *Berakha* en vain, alors que l'on n'en a pas été imposé. Par ex. la *Berakha* sur le pain dispense de *Berakha* tous les aliments que l'on consomme pendant le repas – à l'exception du dessert, comme nous l'expliquerons lorsque nous arriverons au chap.176. Celui qui dira alors une *Berakha* sur son plat transgresse cet interdit. [ch.215 §4]

2. Plus encore, lorsque l'on a un doute si l'on a dit ou non une *Berakha* sur un aliment, le Choulhan Aroukh prescrit de ne pas redire de *Berakha* [ch.167 §9], car si manger sans *Berakha* est défendu, la transgression de prononcer le nom d'Hashem en vain est bien plus sévère! Certains prescrivent dans ce cas de s'abstenir de manger [*Shaar haTsioun* §48]; mais la loi stricte permet de manger sans *Berakha*, si l'on n'a pas la possibilité de s'en acquitter par une tierce personne.

3. S'interrompre entre la *Berakha* et la consommation **par un sujet qui n'a aucun rapport avec le repas** est donc doublement grave. D'abord, parce que la 1ère *Berakha* s'annulera et s'avèrera avoir été récitée en vain. Mais aussi, parce que la définition exacte de l'interruption qui annule la *Berakha* est floue, et fait l'objet de nombreuses discussions; dans le doute, on s'abstiendra en général de redire la *Berakha*, mais on perdra alors la *Mitsva* de dire une *Berakha* sur un aliment!

Avraham et Loth

25/11/14

Loth était-il *Tsadik* ou *Rasha*? Nous commencions hier à découvrir que cet homme avait en fait ces 2 faces. D'une part, il accomplissait des bonnes actions avec un zèle remarquable. Remarquons d'ailleurs qu'il osa inviter les anges chez lui peu de temps après que sa fille se fut faite tuer parce qu'elle n'avait pu rester indifférente devant un pauvre à l'agonie. De plus, sa conduite était probablement sage et morale, puisque les habitants de Sedom le nommèrent juge. Loth tenta même de raisonner les pervers de Sedom lorsqu'ils désirèrent porter atteinte à ses invités! Et selon le Midrash *Otiot deRabbi Akiva*, Loth étudiait aussi la Torah.

Mais d'un autre côté, la Torah nous dévoile qu'il préféra troquer la vie spirituelle contre une vie matérielle – vivre à Sedom dans l'opulence plutôt que de rester avec Avraham –, comme il dit '*J'en ai assez d'Avraham et de son Dieu!*'.

Il semble évident que Loth n'a jamais exprimé cette arrogante défection explicitement, puisqu'il continua ensuite à accomplir à Sedom tant de bonnes actions et éduqua ses enfants dans le droit chemin. Il semble plutôt que la Torah nous dévoile sa motivation inconsciente. Il était mû par une forte attirance pour l'argent, au point de refuser de se plier aux contraintes et concessions que la vie en accord avec la volonté d'Hashem peut parfois requérir.

Loth lui-même avait conscience de ce double-jeu. Souvenons-nous: lorsque les anges lui recommandèrent de fuir dans la montagne, il rétorqua : «*Je ne saurais fuir jusque sur la montagne, car le fléau m'atteindrait auparavant et je mourrais. Vois plutôt, cette ville-ci* [Tso'ar] *est assez proche pour que je m'y réfugie et elle est peu importante; puissé-je donc y fuir et y avoir la vie sauve!* ». Rashi rapporte au nom du Midrash, que la montagne en question est celle où vivait Avraham. Les anges lui conseillèrent de se réfugier chez son oncle. Il leur répondit: «Lorsque j'habitais à Sedom, avec les impies, Hashem voyait mes actions, et me considérait comme juste. Ce mérite m'offrit la survie. Mais en allant vivre près d'Avraham, je serais considéré comme un fauteur!»

1. Entre la *Berakha* et le début de la consommation de l'aliment, il faut s'abstenir de toute interruption qui n'a pas de rapport avec le repas, même si l'on ne fait qu'un signe de la main ou de la tête.

[Précisons au passage que la source de cette injonction se trouve dans le Mishna Beroura ch.25 §29, à propos de l'interdiction de s'interrompre entre la pose du *Tefilin* de la main et celui de la tête. Là-bas aussi, il faut a priori s'abstenir de communiquer avec des signes.]

Il est d'autant plus grave de communiquer en exprimant un son - tel qu'un *Nou!*, *Mmm*, *Pffff, Pshshsh...* à chacun son onomatopée! On s'abstiendra aussi de siffloter ou de chantonner. [*Shevet haLevi* V 16]

Pour ces 3 cas, ces interruptions n'annulent pas la *Berakha* a posteriori.

2. Si avant de commencer à manger, on entend notre voisin qui termine de dire sa *Berakha* sur son pain, on ne répondra pas *Amen*, jusqu'à ce que l'on commence à avaler un peu de pain. [*Shaarei teshouva* §11] Ce cas est fréquent dans une *Séouda Shlishit* communautaire par ex.

A posteriori, cette interruption n'invalide pas notre *Berakha*, puisque la *Berakha* de notre voisin concerne elle aussi le repas.

3. Par contre, répondre *Yehi Shemei Rabba* au *Kadish*, ou répondre à la *Kedousha*, interrompt a posteriori. Quant à répondre uniquement *Amen* au *Kadish*, les décisionnaires discutent si cette interruption annule la *Berakha.* Dans le doute, on ne redira pas la *Berakha,* mais on essaiera de s'en acquitter par une tierce personne.

4. Reste à aborder un cas particulier des interruptions **lorsque l'on se fait acquitter par une tierce personne**. Soit, Yaacov dit la *Berakha* sur le pain pour acquitter Réouven. Après que Yaacov goûte son pain, Réouven parle. Réouven doit-il redire la *Berakha,* ou bien, suffit-il que Yaacov goûte le pain 'au nom de tous'? Inversement, si Yaacov s'interrompt, la *Berakha* s'est-elle annulée aussi pour Réouven, ou bien, celui-ci peut-il saisir un bout de pain et manger immédiatement?

Commençons par expliciter quelques lois des *Berakhot* dites en groupe avant de revenir sur ces cas de figure.

Avraham et Loth

26/11/14

Loth était un homme qui accomplissait certes des bonnes actions, avec parfois beaucoup de zèle; mais sa réelle motivation n'était pas la volonté d'Hashem. Il était plutôt mû par une soif d'argent qu'il ne voulait pas corriger. Il avait conscience de ce déphasage, et étouffait sa bonne conscience en choisissant toujours la position dans laquelle ses qualités seraient mises en valeur – en l'occurrence, être le pseudo-juste de la jungle de Sedom – en le laissant jouir du matériel sans conflit interne. Ainsi, lorsque Sedom se fit anéantir, il refusa de se réfugier chez Avraham, de peur d'être désormais considéré comme un fauteur.

Mais la Torah dévoile combien son raisonnement était faux: '*Mais, lorsque Hashem détruisit les villes de la plaine,* ***Il s'était souvenu d'Avraham****; Il avait fait échapper Loth du milieu de la subversion, tandis qu'Il bouleversait la contrée où avait demeuré Loth* (*Bereshit* 19:20)'. Au sens simple, Loth ne fut pas sauvé par son propre mérite, mais par celui de son oncle Avraham. Tandis que le Midrash commente: '*De quel souvenir Hashem se souvint-Il? Lorsqu'Avraham migra en Egypte, il déclara que Sarah était sa sœur* [il craignait que les Egyptiens ne le tuent pour prendre sa femme]. *Et Loth ne dénonça pas Avraham. C'est ce mérite qui sauva Loth du décret de Sedom*'. Etonnant! Quoi de plus évident que de ne pas dénoncer son oncle, qui était aussi son beau-frère et maître? Pourquoi ne pas considérer aussi le fait que Loth risqua sa vie pour faire l'hospitalité?

Le Saba de Slavodka –rav Nathan Tsvi Finkel zatsal– déduit une grande leçon: 2 forces poussent un homme à faire une bonne action, le ***Herguel*** – l'habitude, et la ***Bé'hira*** – le libre arbitre. Le *Herguel* inclut tout ce que l'on fait par mœurs, par règle de société, ou encore, parce que l'on a été éduqué ainsi. Un homme n'est pas méritant parce qu'il a été habitué –passivement– à accomplir des bonnes actions, mais uniquement lorsqu'il a choisi de les faire. Les actions que l'on accomplit par éducation ne servent qu'à préparer le terrain pour que les actions que l'on choisira d'accomplir –par la *Bé'hira*– soient d'autant plus raffinées, comme nous le développerons demain.

• **Les *Berakhot* dites en groupe** [ch.167 §11 à 20]

1. A l'époque, lorsque plusieurs personnes s'installaient manger ensemble, l'usage était que l'un d'eux dise la *Berakha* et acquitte les autres, car les *Berakhot* récitées en public sont un plus grand honneur pour Hashem. [*Biour Halakha* §11]

A notre époque, nous ne perpétuons cet usage qu'à Shabbat, parce que chacun –homme, femme et enfant– a la Mitsva de dire alors la *Berakha* sur un *Lehem Mishnei* –2 pains entiers–, et qu'il n'est pas facile de prévoir autant de pains pour un repas. Tandis que pour les jours de semaine, cet usage s'est perdu pour plusieurs raisons. Notamment, parce que celui qui dit la *Berakha* et celui qui l'écoute doivent rester concentrés. De plus, beaucoup de temps s'écoule entre le moment où celui qui dit la *Berakha* goûte le pain puis le distribue aux convives, et nombreux sont ceux se permettant alors de parler ou communiquer avec des signes, parfois même, avant que le chef de famille ne goûte l'aliment, entraînant ainsi de grands problèmes d'interruption. Aussi, nous n'approfondirons que les instructions du Choul'han Aroukh qui nous concernent encore aujourd'hui.

2. **La priorité**. Prononcer la *Berakha* par laquelle on acquitte les autres convives est un honneur. Aussi, nos Maîtres ont prévu une hiérarchie pour cette récitation. De manière générale, on privilégiera toujours un *Talmid Hakham* ou un vieil homme casher, puis un Cohen. Pour la *Berakha* du *Motsi* spécialement, nos Maîtres ont donné la première priorité au maître de maison, car lui seul connait ses moyens et ses stocks, et a de ce fait l'aptitude de distribuer le pain généreusement. Lorsque le maître de maison ne dit pas la *Berakha*, la hiérarchie habituelle reviendra en vigueur.

3. Pour des règles de bienséance, celui qui a dit la *Berakha* sera celui qui ouvrira le repas en se servant en premier. Il pourra toutefois renoncer à ce privilège pour honorer un autre convive. [§17]

Avraham et Loth

27/11/14

Le Saba de Slavodka zatsal enseigne que 2 forces stimulent un homme à faire une bonne action: le ***Herguel*** – l'habitude, et la ***Bé'hira*** – le libre arbitre. Depuis notre plus jeune âge, nous avons été habitués à accomplir toutes sortes de bonnes actions. Chacun selon son parcours, ses parents, ses éducateurs, ses fréquentations, sa société, a développé une certaine sensibilité envers autrui, ou encore, une certaine crainte du ciel, une proximité avec Hashem. Ces actions ne permettent pas d'établir le réel niveau spirituel d'un homme. En effet, quoi de plus évident pour un enfant de bonne famille d'être naturellement plus juste et honnête qu'un autre ayant grandi dans une famille de voleurs ou de roués? La justice d'Hashem ne peut pas décréter ce dernier coupable, et offrir au premier la béatitude éternelle pour la simple chance d'avoir côtoyé des personnes plus nobles!

Le réel niveau spirituel d'un homme est établi selon sa ***Bé'hira***, le bien qu'il a délibérément choisi de faire. Chaque être a un *Yetser Hara* –un mauvais penchant– et un *Yetser Hatov* –un bon penchant. Chacun selon sa nature, son parcours, a en lui ces 2 forces qui ont pris une forme bien singulière. Chacun vit quotidiennement des conflits internes, selon son niveau. D'un côté, l'instinct brûle de consommer un nouveau fruit interdit. Tandis que de l'autre, la conscience émet des signaux d'alerte. Il faut savoir que l'homme proprement dit n'est ni la bonne conscience, ni l'instinct voyou. Il est le cœur qui est déchiré entre ces 2 tendances, et cède à l'une ou l'autre force. Ainsi, l'homme méritant ou coupable est celui qui a remporté ou perdu un combat.

Certains pourraient soulever une question pertinente: à quoi bon élever nos enfants aux bonnes manières, les protéger de la faute et du mal, si au bout du compte, leur choix de faire le bien ne les rendra pas méritants? Nous serions certes portés responsables du mal que notre négligence occasionnera, mais du point de vue de l'enfant, y-a-t-il une nécessité à ce que notre message soit intégré? A suivre...

1. Celui qui se fait acquitter d'une *Berakha* par une tierce personne doit se concentrer sur la *Berakha* récitée, et répondre ensuite *Amen*. A posteriori, il se fait acquitter même s'il ne répond pas *Amen*. Mais s'il parle pendant la *Berakha*, il devra redire la *Berakha*. [M-B ch.167 §45, Cf. aussi Chou-Ar ch.183 §6] Les décisionnaires rapportent encore de ne pas répondre *Baroukh Hou ouBaroukh Shemo* lorsqu'on entend le nom d'Hashem, afin de ne pas interrompre la *Berakha*.

2. Celui qui prononce la *Berakha* devra attendre que la majorité des convives finissent de répondre *Amen* pour commencer à couper le pain. Autrement, ceux-ci auront perdu la *Mitsva* de réciter la *Berakha* sur un pain entier. [§16]

3. Le Shabbat comme en semaine, il faut tremper le pain dans un peu de sel avant de le manger. Au sens simple, cet usage provient du fait que la première tranche doit être de meilleur goût ; selon cette explication, on pourra aussi le tremper dans une sauce. De plus, lorsque l'on mange un pain bon en soi, cet usage n'a plus d'utilité.

Mais on trempe aussi le pain dans le sel parce que la Torah recommande de saler les offrandes que l'on brûlait sur le *Mizbéa'h* – l'autel. Depuis la destruction du *Beit haMikdash*, nous ne pouvons plus apporter de sacrifice ; nos Maîtres enseignent que nous continuons toutefois à nous faire expier nos fautes par nos repas, en veillant à nourrir les pauvres, en disant des paroles de Torah pendant le repas, et en mangeant pour renforcer notre corps pour servir Hashem et étudier la Torah [M-B §30-31]. Selon la Kabbale, il est bon de tremper le pain dans le sel 3 fois.

Lorsqu'on acquitte plusieurs personnes, si le pain est **naturellement bon sans sel**, il n'est **pas nécessaire de tremper chaque tranche** que l'on distribue. Comme nous l'apprenions, celui qui dit la *Berakha* doit se couper un grand morceau et distribuer de ce bout à tous les convives. Il suffira alors de tremper ce grand bout uniquement.

Bien que le réel niveau spirituel d'un homme ne soit pas établi selon les bonnes actions qu'il accomplit par *Herguel* –par habitude–, mais par *Bé'hira*, il y a évidemment une importance capitale à habituer nos enfants à faire le bien. En effet, l'homme –et l'humanité par extension– doit parvenir à accomplir ses Mitsvot avec une extrême perfection. Or, celui qui a côtoyé le mal rencontrera désormais de grands obstacles pour purifier totalement ses intentions.

Prenons l'exemple d'un homme qui était dépravé dans sa jeunesse, et a par la suite fait une *Teshouva* sincère. Il parviendra difficilement à maîtriser complètement ses pensées lorsqu'il étudiera la Torah ou priera, même après plusieurs années. Même s'il n'est pas forcément responsable du mal qu'il a côtoyé –et aura un mérite infini pour tous ses efforts sincères– ses actes seront néanmoins de moins bonne qualité que celui qui n'a pas connu le mal. Mais lorsque ce *Tsadik* préservera ses enfants ou élèves du mal, tout en leur transmettant son bagage spirituel, il préparera le terrain pour que leur travail personnel soit d'autant plus raffiné. Et le mérite de cette performance lui sera en partie attribué, puisque c'est lui qui en est l'initiateur.

Comprenons bien qu'il n'est pas question de se décourager par de tels propos. Nos Maîtres enseignent qu'Avraham lui-même, le bien aimé d'Hashem, qui a atteint un niveau spirituel si élevé, a toutefois gardé un certain 'handicap' [s'il nous est permis de parler ainsi de ce géant] des mauvaises habitudes de la maison de son père, qui est la cause de la mise au monde d'Yishmaël. Ce handicap refait même son apparition chez Itzhak, qui malgré son travail singulier de crainte du ciel, met au monde Essav. Jusqu'à la 3e génération, chez Yaacov –qui dévoile une nouvelle dimension d'Hashem sur terre, le *Emeth*, la vérité [*Ibid.*] – ce mal finit par être totalement extirpé, et lui permet de mettre au monde 12 enfants parfaitement *Tsadikim*.

1. Après avoir mangé son bout de pain, celui qui a dit la *Berakha* distribuera le pain à ses convives sans le jeter, mais en le posant uniquement devant chacun, parce qu'il est interdit de mépriser les aliments, et particulièrement la 1ère tranche du *Motsi* qui a un statut d'objet de Mitsva. [M-B §88]

2. L'usage est de servir l'endeuillé en lui donnant le pain en main. Aussi, lorsqu'on distribue le pain aux convives, on ne le leur donnera pas directement en main, afin de ne pas augurer *Has Veshalom* d'un mauvais présage. [§18 et M-B §90]

3. Si l'un des convives est un Cohen, le maître de maison accomplira une Mitsva de la Torah de distinguer la tribu des Cohen en lui donnant en premier un bout de pain. Précisons qu'honorer la tribu des Cohen est propice à avoir une longue vie. [M-B 71, à partir de *Meguila* 28A]

4. Celui qui ne s'installe pas manger ne peut pas dire la *Berakha* pour acquitter quelqu'un d'autre, même si celui-ci ne sait pas dire la *Berakha* de lui-même. [§19 et M-B §91. Notons que cette règle est différente pour une *Berakha* sur une *Mitsva*, où il est permis de la réciter même si l'on n'est pas imposé de cette *Mitsva*.]

On pourra par contre dire la *Berakha* et le faire répéter mot à mot, et même dire le nom d'Hashem. Si celui-ci sait dire le nom d'Hashem de lui-même, on évitera de le dire entièrement, mais on dira *Ado* en le laissant comprendre qu'il faut achever le *naï* manquant.

5. En revanche, pour un enfant qui ne sait pas dire la *Berakha* tout seul, on pourra dire la *Berakha* même si l'on ne consomme rien, et l'enfant répondra *Amen*.

6. Revenons sur les lois d'interruption lorsqu'on se fait acquitter par quelqu'un d'autre. Celui qui parle entre le moment où le chef de famille termine la *Berakha* et goûte le pain devra redire la *Berakha*. A Shabbat, il faudra même a priori reprendre 2 pains entiers. Il est aussi possible de dire la *Berakha* sur ces pains s'ils n'ont pas encore été coupés.

Avraham et Loth

29/11/14

Revenons à présent sur l'histoire de Loth, à la lueur de l'explication du Saba de Slavodka zatsal. Comme nous le rapportions, le mérite qui permit à Loth d'échapper au décret de Sedom ne fut pas la merveilleuse hospitalité qu'il offrit aux anges – même s'il mit sa vie en danger pour cela! – mais le fait qu'il ne dénonça pas Avraham aux Egyptiens. Bien qu'une telle dénonciation eût été un acte odieux, pour Loth –celui pour qui l'argent vaut plus que la morale– il y avait là une épreuve. A ce carrefour, Loth opta pour la loyauté et renonça à faire une quelconque allusion contre Avraham. Ce choix était un travail personnel, qu'il ne copia d'aucun.

En revanche l'hospitalité qu'il offrit aux anges était presque innée. Durant des années, il côtoya Avraham, cet homme qui n'avait pas d'égal pour cette Mitsva. Qui n'aurait été imprégné de sa soif d'aider son prochain à tout prix? Si encore, Loth avait choisi de quitter son confort pour se rapprocher du *Tsadik* et se faire influencer par ses vertus, peut-être y aurait-il eu en cela un quelconque choix personnel. Mais Loth fréquentait son oncle presque malgré lui. Cette vertu acquise passivement ne pouvait être comptée comme un mérite.

Ainsi, la première leçon de Moussar [ou plutôt, la seconde, Cf. 21 Heshvan] à tirer de cette histoire est l'importance de **servir Hashem de manière personnelle**. Il est certes bon et souhaitable de se créer un cadre dans lequel nous nous motivons en groupe d'amis à suivre des cours de Torah et à accomplir davantage de Mitsvot, avec plaisir et enthousiasme. Il faut néanmoins se souvenir que notre véritable épreuve se trouve là où il y a la difficulté personnelle, là où un conflit interne oppose l'instinct à la bonne conscience. Dans ces instants, il ne faut surtout pas s'endormir sur nos lauriers, et réaliser qu'Hashem attend précisément à ce carrefour que nous Lui témoignions notre attachement, à Lui et à Sa Torah.

Dim. 8 Kislev 5775

Halakha : haMotsi

Question: Après que le chef de famille a goûté le pain du *Motsi*, un convive répond machinalement à son téléphone en disant 'Allo'. Doit-il redire la *Berakha* de *haMotsi* ?

Réponse: Pour un ashkénaze, il devra recommencer. Pour un séfarade, cela fait l'objet d'une discussion. Dans le doute, beaucoup de décisionnaires le dispensent de redire la *Berakha*. Il sera toutefois souhaitable d'écouter si possible la *Berakha* d'une autre personne.

Explication: Dans plusieurs sujets de *Berakhot*, la *Halakha* distingue l'aliment sur lequel on dit la *Berakha* des autres aliments qui se font dispenser par lui. Par ex. bien que la *Berakha* sur un pain dispense de *Berakha* tous les autres pains, si l'on dit la *Berakha* sur un 1er pain qui tombe par terre avant de le goûter, il n'est pas évident de permettre de prendre un autre pain pour le manger [Cf. *Shaarei Teshouva* ch.167 §22. Nous aurons l'occasion d'approfondir ce sujet lorsque nous arriverons au chap.206] D'une certaine manière, l'aliment de la *Berakha* est le détonateur qui **actionne** la *Berakha*, et lui donne la capacité de dispenser **–passivement–** les autres aliments.

Le Rama [ch.167 §6] enseigne qu'a posteriori, lorsque l'on s'acquitte d'une *Berakha* par une tierce personne, ce délégué **actionne** la *Berakha* pour ceux qui l'ont envoyé.

Mais nombre de décisionnaires réfutent ces propos, et pensent que chaque convive doit actionner indépendamment sa *Berakha*, en goûtant lui-même ce pain de *Berakha*. Le Mishna Beroura tranche comme ces derniers, et enjoint donc à un ashkénaze de redire la *Berakha* [§43].

Tandis que Rav O. Yossef et rav B-T Aba Shaoul zatsal craignent malgré tout l'avis du Rama, car, comme nous le rapportions, il est bien plus grave de dire une *Berakha* en vain que de manger sans *Berakha*.

Nous expliciterons après-demain quelques moyens de contourner les questions de doute dans les *Berakhot*.

La deuxième leçon de Moussar à tirer de ce récit est la vigilance de mise lorsque nous voulons rapprocher notre prochain de la Torah.

Nous apprenions que certains Midrashim blâment Avraham pour s'être séparé de Loth, tandis que d'autres le saluent, lui reprochant a contrario d'avoir permis à Loth de l'accompagner dans ses déplacements. Le rav Dessler zatsal explique que les 2 aspects sont vrais.

En effet, la Torah et les Midrashim racontent que des disputes quotidiennes éclataient entre les bergers d'Avraham et ceux de Loth. Bien que les bergers d'Avraham souhaitaient faire régner la justice, un Midrash exprime une certaine critique: '*lorsqu'il y a dispute, c'est qu'il y a 2 camps opposés*'. Il est vrai qu'il vaut mieux se séparer plutôt que de vivre en discorde. Mais pourquoi doit-il y avoir discorde? **Un homme sage doit faire part de ses remarques à son prochain sans que celui-ci ne se sente contrarié**. D'une certaine mesure, Avraham, l'homme le plus bon de l'humanité, a négligé d'inculquer à ses bergers l'importance de rapprocher les hommes à la Torah avec amour et patience. Cette omission les entraîna à décrier la malhonnêteté des bergers de Loth. Leur cohabitation s'envenima à tel point qu'Avraham n'eut plus d'autre choix que de se séparer de son neveu.

Ainsi, le rav Dessler zatsal explique que les Midrashim reprochant à Avraham d'avoir expulsé Loth, lui reprochent en fait de ne pas avoir déployé davantage d'efforts pour favoriser leur coexistence. A l'inverse, ceux qui approuvent cette séparation jugent la situation d'un point de vue concret: puisque Loth et ses bergers ne sont pas honnêtes, il n'est plus possible de continuer à cohabiter.

Ainsi, nous avons le devoir de rapprocher notre entourage à la Torah et aux Mitsvot avec patience, amour et sincérité, car '*les mots qui sortent du cœur pénètrent dans le cœur*'. Si notre réelle motivation est son bien-être, nous parviendrons surement à faire pénétrer notre message dans son cœur.

Lun. 9 Kislev 5775 **Halakha : haMotsi**

1. Question: Après que le chef de famille a terminé de dire la *Berakha*, il réalise une vraie interruption –par ex. il réprimande son fils qui s'excitait de trop–, et doit donc redire la *Berakha*. Les convives quant à eux veillent à ne pas parler ou à se laisser distraire par l'incident. Peuvent-ils manger du pain immédiatement, ou bien, considère-t-on que la *Berakha* qui devait les acquitter s'est annulée – ou pour réutiliser notre terminologie d'hier, le détonateur s'est-il fait désamorcer sans actionner la *Berakha*?

Réponse: Les décisionnaires tendent à les dispenser de redire la *Berakha*.

Explication: Le chef de famille est le délégué des convives pour dire la *Berakha*, et a parfaitement accompli sa mission. S'il décide après récitation de transgresser un interdit, il n'y a pas de raison de pénaliser ses expéditeurs qui **l'ont nommé pour le meilleur et pas pour le pire**!

***Pour** aller plus loin...* Bien que nous apprenions hier que sa mission peut continuer jusqu'à ce qu'il goûte le pain et dispense ainsi ses envoyeurs [selon le *Rama*], cela n'implique toutefois pas la réciproque de leur imposer de maintenir leur engagement même lorsqu'il leur fait défaut. Ils peuvent décider en fin de compte de se contenter de la 1ère partie de la mission –la prononciation de la *Berakha*–, et se déconnecter ensuite pour manger leur pain de la *Berakha* individuellement.

***Pour** aller encore plus loin...* Bien que le Mishna Beroura [ch.167 §43] laisse cette question en doute, les contemporains rapportent qu'il tranche finalement de dispenser les convives de *Berakha* dans le chap.213 §15 [Cf. *Shaar haTsioun* §18]. Il précise là-bas que le seul cas de *Berakha* qui s'annule pour les convives est celui où la *Berakha* a été prononcée de manière interdite, lorsque le délégué était par ex. dispensé de la dire dans cette circonstance.

La 3e leçon de Moussar à tirer de l'histoire de Loth est l'importance de discerner les motivations profondes qui nous poussent à agir, même lorsque nous allons accomplir ce qui semble être une Mitsva.

En effet, nous soulignions tout au long du récit que Loth s'installa à Sedom dans l'intention d'y vivre sainement. Plus que cela, il semble qu'il migra dans l'intention de devenir le petit rabbin de la ville, puisqu'il n'hésitait pas à leur exprimer ses remontrances. Les habitants allèrent jusqu'à reconnaître son honnêteté et le nommèrent juge. Pourtant, la Torah le considère comme un *Rasha* – un impie. Pourquoi? Parce que sa motivation réelle était sa soif de la richesse. La Torah témoigne que, profondément dans son cœur, cette avidité faisait le poids contre la soumission à Hashem, comme l'exprime le Midrash: *'J'en ai assez d'Avraham et de son Dieu'*. Loth n'a probablement jamais formulé de phrase aussi violente. Mais inconsciemment, son attirance pour l'argent aurait pu s'exprimer par une défection si extrême, s'il avait franchement été amené à choisir entre les deux.

Nous aussi, nous sommes fréquemment entraînés à jouer ce double-jeu. Extérieurement, on milite pour une cause noble, on prend partie dans des disputes de voisinage/communauté parce que l'on aime la justice. Ou encore, on converse avec la femme de l'ami parfois même *Leshem Shamaïm*, pour aider ce couple d'amis à vivre en paix. Mais profondément, notre motivation est de nourrir notre instinct: on en veut au voisin parce qu'il y a 12 ans, il a manqué à un stupide petit geste attentionné. On discute avec la femme de l'ami parce qu'au fond, on veut lui plaire et nourrir au moins dans la pensée un désir de se lier à elle.

Quel que soit le cas, chacun a une petite voix angélique enfouie dans le cœur qui sait discerner l'intention réelle, et ne manque pas d'émettre un signal d'alerte, parfois trop timidement, si elle a déjà été brimée. Il faut s'habituer à prêter oreille à son message, ne pas hésiter à faire un point objectif sur la situation, et rebrousser chemin lorsqu'on réalise que l'on est en fait mû par le *Yetser Hara*.

• Conseils pratiques en cas de doute de *Berakha*

1. Lorsqu'on a un doute si l'on a dit une *Berakha*, on est dispensé de la redire, car il est bien plus grave de dire une *Berakha* en vain que de manger sans *Berakha*. [ch.167 §9]

La loi stricte permet même de manger l'aliment tel quel, même si l'on a la possibilité de ne pas le consommer du tout. Plusieurs avis font toutefois l'éloge de celui qui s'abstiendra de manger dans le doute, car il est bien mieux de fuir l'embarras du choix 'entre la peste et le choléra', *Has Veshalom*.

Il faut savoir toutefois que même cette fuite n'est pas toujours une solution, car on sera parfois obligé de manger pour des raisons halakhiques. Par ex. si après avoir dit la *Berakha*, on a un doute si l'on s'est interrompu, on ne pourra pas s'abstenir de manger, car la *Berakha* s'avèrera alors certainement vaine ! Aussi, les décisionnaires évoquent quelques moyens de contourner le problème. Enumérons quelques solutions, par ordre de préférence décroissante.

2. La meilleure solution est de trouver **une tierce personne** qui accepte de manger un peu d'un aliment de même *Berakha* et de nous en acquitter. Notons que pour la prière du pain par ex., il ne sera pas nécessaire que ce tiers s'installe manger. Il suffit qu'il dise la *Berakha* sur un petit bout de pain de moins de 27cm3. Il pourra même le manger sans *Netilat Yadaïm*, et ne sera pas non plus imposé de *Birkat haMazon*.

3. Il faut toutefois que celui-ci ait vraiment envie de goûter ce pain, car on n'est pas imposé de *Berakha* lorsqu'on ne tire pas de profit de l'aliment. Si ce n'est pas le cas, on s'acquittera de la *Berakha* du pain en disant la *Berakha* de *Mezonot* sur un gâteau, ou *haAdama* sur un fruit de la terre, ou même *Shéhakol Nihya...* sur un bonbon. Selon le cas, il faudra qu'une tierce personne dise ces *Berakhot*, et il sera même possible dans certains cas de les dire soi-même, comme nous l'expliquerons demain. A suivre !

Avraham et Loth

02/12/14

Nous apprenions hier qu'il faut à tout prix apprendre à discerner dans notre cœur les motivations profondes qui nous poussent à agir, même lorsque nous accomplissons ce qui peut paraître être une Mitsva. Dans le même ordre d'idée, le rav Dessler déduit une 4e leçon de Moussar de l'histoire de Loth: lorsque nous voulons rapprocher quelqu'un à la Torah, il faut veiller à ce que notre entrain ne baisse pas.

Remarquons que finalement, Loth voulut lui aussi être le mentor, la bonne conscience de Sedom, à l'instar d'Avraham avec le reste du monde. La différence se joue sur une finesse: qui va vers qui? Le *Tsadik* chez le *Rasha*, ou le *Rasha* chez le *Tsadik*? Il ne s'agit évidemment pas d'un déplacement physique, mais surtout moral. Si le bon a besoin de se mettre au niveau du mauvais pour l'élever, il se lance dans un jeu dangereux. Avraham n'hésitait pas à parler croyance avec quiconque, mais il invitait toujours le sceptique chez lui. Il reste le même Avraham, qui aide les autres à découvrir Hashem. Loth quant à lui se rendit à Sedom. Un déplacement physique émanant d'un désir de ressembler aux pervertis.

Le 'Hafets 'Haïm comparait la merveilleuse Mitsva de *Kirouv* – de rapprocher nos frères égarés à la Torah – à un broc d'eau à partir duquel on remplit un verre. Il y a 2 façons de le remplir: on peut verser le contenu du broc dans le verre : dans ce cas, le broc doit nécessairement s'abaisser, et perdre de son contenu. On peut aussi mettre le broc sous le robinet, et laisser l'eau déborder du broc jusqu'au verre : le broc reste intact, et le verre se remplit. Nous aussi, lorsque nous voulons influencer notre entourage à faire davantage le bien, il n'est pas conseillé de descendre de notre niveau, pour lui 'verser' un peu de Torah dans le cœur, car ce sera aux dépens de notre contenu. Il faut au contraire rester intègre, et chercher à faire déborder chaleureusement nos bonnes valeurs sur son cœur.

Leïlouï nishmat Rivka bat Avraham

1. Selon le prestige de l'aliment, nos Maîtres ont instauré de dire une *Berakha* plus ou moins spécifique. Par ex. sur l'eau, on dit la *Berakha* générale de *Shéhakol Nihya Bidevaro* – qui a tout créé par Sa parole. Sur un fruit de la terre, on dit la *Berakha* plus spécifique de *Boréh Peri haAdama* – qui a créé le fruit de la terre. Sur un gâteau à base de céréale, on dit une *Berakha* encore plus spécifique : *Boréh Minei Mezonot – qui a créé des espèces de nourritures* [qui rassasient]. Et sur le pain, on dit *haMotsi Lehem... -* qui a fait sortir le pain de la terre.

Ces 4 *Berakhot* sont classées en pyramide, selon leur degré de spécificité. Cela signifie que la louange générale sur l'eau peut dispenser a posteriori les 3 autres aliments du dessus –fruit de la terre, gâteau, et pain– car ils ont aussi été créés par la parole d'Hashem. La *Berakha* de *haAdama* des fruits de la terre quant à elle peut dispenser aussi les gâteaux et le pain, qui sont eux aussi des produits de la terre. Par contre, elle ne peut pas être dite sur l'eau qui n'est pas un fruit de la terre. Idem pour *Mezonot*, qui dispense le pain, mais pas une banane, ni de l'eau a fortiori.

Bien qu'il soit a priori défendu de dire une *Berakha* générale sur un aliment plus prestigieux, si l'on ne peut pas dire la *Berakha* spécifique à cause d'un doute, il est permis de contourner l'interdit de manger sans *Berakha* en disant une *Berakha* plus générale.

Aussi, si l'on ne sait pas si on a dit la *Berakha* sur le pain, on pourra s'acquitter par la *Berakha* sur un biscuit, une banane ou une boisson.

2. Mais attention: une autre règle enseigne que lorsque l'on mange un repas, la *Berakha* sur le pain acquitte tous les aliments et boissons consommés **pendant le repas**. De ce fait, il faudra là aussi faire réciter l'une de ces *Berakhot* par une tierce personne.

3. Il est aussi possible de dire soi-même ces *Berakhot*. Succinctement, *haMotsi* dispense les aliments que l'on a l'habitude de manger pendant le repas. [Nous approfondirons ces lois dans le ch.177.] On pourra donc dire soi-même *Shéhakol* ou *haAdama* sur un bonbon ou sur une fraise ou banane, et acquitter ainsi le pain.

Avraham et Loth

03/12/14

A la fin de l'époque des *Shoftim* – les Juges, une terrible histoire se produit dans la tribu de Binyamin, semblable à celle de Sedom, l'histoire de *Pileguesh Baguiv'a*. Un Lévy se disputa avec sa *Pileguesh* –sa concubine– de la tribu de Yéhouda, qui le quitta et regagna la maison de son père. Quelques mois passèrent, et le Lévy alla se réconcilier. Les excuses présentées, elle accepta de retourner vivre avec lui. La route du retour était longue, et à la tombée de la nuit, ils firent étape à Guiv'at Binyamin. Là-bas, personne ne leur offrit l'hospitalité. A l'exception d'un homme de la tribu de Yossef qui vivait dans cette ville, qui les trouva plus tard, lorsqu'il rentrait du champ.

A peine commencèrent-ils à se restaurer, que les habitants de Guiv'at Binyamin encerclèrent la maison, en réclamant qu'on leur sorte l'invité pour 's'amuser' un peu avec lui. Après une vaine tentative de dissuasion, c'est finalement la jeune femme qui fut contrainte de se présenter à ces pervers. Ils abusèrent d'elle durant toute la nuit. Au petit matin, elle mourut sur le parvis de la maison de l'hôte.

Lorsque le Lévy la découvrit, il l'attela sur son âne, et se hâta de rentrer chez lui. En arrivant, il découpa son corps en 12 morceaux, qu'il envoya aux responsables des 12 tribus d'Israël, accompagnés d'une lettre qui racontait l'ignoble conduite des habitants de Guiv'at Binyamin.

Alarmé, tout le peuple se réunit à Mitspa, et décida d'aller venger la jeune femme, en interrogeant auparavant le pectoral du *Cohen Gadol*. Les membres de Binyamin prirent cependant la défense de leurs frères, et une sanglante guerre fratricide éclata en Israël. La tribu de Binyamin fut réduite à 600 membres, tandis que les pertes au sein des autres tribus s'élevèrent à 40.000 victimes. Il fallut plusieurs décennies pour que le peuple d'Israël se relève de cette hécatombe.

Les commentateurs s'interrogent: si les habitants de Guiv'at Binyamin étaient si pervers, pourquoi Hashem ne les a-t-Il pas anéantis, à l'instar de Sedom et Amora?

A suivre...

Halakha : haMotsi

1. Continuons les solutions pour contourner les doutes des *Berakhot*.

Si l'on ne peut pas s'acquitter de la *Berakha* par une tierce personne, et que l'on n'a pas de fruit de la terre ou de sucrerie à disposition, ça se complique... De manière générale, toute *Berakha* doit être **prononcée à voix haute**. Il faut toutefois savoir que selon le Rambam, on peut aussi s'en acquitter **par la pensée**. Aussi, en situation de doute que l'on ne parvient pas à contourner, **on dira au moins la *Berakha* dans sa tête**, car il n'y a pas d'interdit à penser le nom d'Hashem en vain.

2. Précisons que si l'on a ensuite l'opportunité de faire dire cette *Berakha* par un intermédiaire, on fera bien d'agir ainsi, car ce procédé ne dispense pas de *Berakha* selon la loi stricte.

3. On peut encore contourner la *Berakha* en vain par le verset de *vaYivarekh David* que l'on dit dans la prière le matin. On dira *Baroukh Ata Hashem Elokei Israël Avinou... Lekha Hashem haGuedoula... Lekha Hashem haMamelakha*, et on fera suivre immédiatement la conclusion de la *Berakha* voulue – *haMotsi Lehem...*, *Boréh Minei...*

4. Selon la loi stricte, on peut s'acquitter d'une *Berakha* en la disant dans une autre langue, même si on n'explicite pas le nom d'Hashem en hébreu. Sur le pain par ex. on peut dire: '*Tu es source de bénédictions notre D-ieu, roi du monde, qui a fait sortir le pain de la terre*'. Certains ont de ce fait proposé de contourner les doutes des *Berakhot* en disant la *Berakha* dans une autre langue. Mais beaucoup ont vivement fustigé ce procédé, car **on transgresse aussi l'interdit de dire le nom d'Hashem en vain lorsqu'on l'évoque dans une autre langue pour rien !**

5. Toute *Berakha* doit être prononcée **avant** consommation. Un avis qui pense toutefois que l'on peut aussi la dire après. Aussi, si après avoir mangé, on réalise que l'on a omis la *Berakha*, on fera bien de manger encore un peu en disant la *Berakha* sur le reste, en pensant aussi à acquitter ce que l'on a mangé, et s'acquitter au moins selon cet avis, même s'il ne fait pas loi. [ch.167 §10 et M-B §48]

Avraham et Loth

04/12/14

Nous racontions hier l'histoire de la *Pileguesh baGuiv'a*, dans laquelle nous découvrions une similitude entre la perversité des habitants de Guiv'at Binyamin et celle des habitants de Sedom. Pourtant, Hashem n'a pas anéanti les habitants de la Guiv'a. Pourquoi?

Plusieurs commentateurs –notamment Méam Loéz et Malbim– mettent en évidence une différence fondamentale. Tous 2 avaient certes un *Yetser Hara* de débauche très accentué, qu'ils refusaient de corriger. Mais à Sedom, on ne se contentait pas d'assouvir l'instinct voyou; on développait une philosophie de vie qui légalisait la bassesse. Alors que les habitants de Guivat Binyamin n'étaient pas pourris dans l'âme. Ils n'interdisaient pas d'offrir l'hospitalité; ils étaient juste égoïstes. Par leur acte odieux, ils ne cherchaient pas à dissuader les voyageurs de mettre les pieds chez eux. Ils étaient uniquement happés par un fou désir de luxure.

Après le déluge, Hashem jura de ne plus détruire le monde, **כִּי יֵצֶר לֵב הָאָדָם רַע מִנְּעֻרָיו** – *car le cœur de l'homme est mauvais depuis son jeune âge*. L'homme est instinctivement mauvais. Il a toutefois été doté d'un cerveau pour le guider et l'élever. Il devra rendre des comptes s'il n'a pas accompli sa mission de dominer l'instinct. Néanmoins, sa tendance naturelle à la bassesse requiert qu'Hashem soit patient, qu'Il ne sévisse pas instantanément. Un jour peut-être, sa conscience reprendra le dessus.

Mais cette patience a une limite. Lorsque la conscience est condamnée à ne plus se réveiller. Lorsque l'homme asservit sa pensée à l'instinct. Lorsqu'il développe une idéologie qui banalise, justifie et favorise le mal. Lorsque l'homme n'a plus jamais honte de son immoralité, car la philosophie est fière de ses immondices. Quand l'homme touche ce fond, il n'y a plus rien à espérer de lui. Il faut détruire et reconstruire.

Ainsi, un homme qui faute doit absolument préserver en lui la franchise de reconnaître sa vilaine tendance, et espérer qu'un jour, il parviendra à surmonter ses faiblesses et se rapprocher d'Hashem.

Leïlouï nishmat Maurice Moshé ben Makhlouf Dahan

Ven. 13 Kislev 5775

La Chemita

Nous voilà déjà bien lancés dans l'année de *Chemita* – la 7e année de jachère, et les grandes questions de Halakha battent déjà leur plein ! Tant de personnes entendent souvent les mots '*Heiter Mekhira*' ou '*Yevoul Nokhri*', sans vraiment comprendre ce que cela implique.

La Chemita impose aux agriculteurs d'interrompre totalement leurs activités agricoles, et de ne pas cueillir ne fût-ce les *Sefi'him* – les légumineuses – qui pousseraient tous seuls. Certes, la Torah assure une *Berakha* spéciale à celui qui préserve la Chemita. Qui ne se souvient pas du gel des bananes il y a 7 ans, lorsque les *Kibboutz* qui ne préservaient pas la Chemita virent leurs bananiers faner totalement, alors que les champs des agriculteurs pratiquants restèrent verdoyants, proposant de bien belles bananes !

Mais pour une personne peu investie dans la Torah, le chômage de la 7e année représente une lourde perte, à laquelle il n'est pas question de renoncer. Aussi, des rabbanim ont élaboré un procédé qui permet de contourner le problème de la Chemita [pour ceux qui voient malheureusement la pratique de la Torah comme un 'problème' et non comme une élection!]: procéder au *Heiter Mekhira* – la vente des terres à un non-juif afin de permettre certaines activités agricoles, à l'instar de la vente du *Hamets* lorsqu'on ne veut pas détruire le levain à Pessah.

Mais cette pratique est **fortement controversée** par la très grande majorité des décisionnaires, et les autorités rabbiniques scrupuleuses veillent à n'obtenir que des fruits *Yevoul Nokhri* – qui ont poussé chez un goy. Certes, d'éminents Rabbanim –rav Kook zatsal et le *Issa Berakha*– ont cautionné il y a plus de 100 ans les grands traits du *Heiter Mekhira*. Mais ces dérogations étaient déjà à leur époque –sous l'empire Ottoman– tirées par les cheveux, et furent controversées par un grand nombre de décisionnaires. Plus encore: le *Péat haShoul'han* –qui était à la fois l'un des grands opposants et l'un des amis les plus intimes du Rav Kook zatsal!– témoigne que rav Kook lui confia une fois à chaudes larmes, qu'une subvention mensuelle de quelques

misérables sous aurait suffit pour le faire démissionner du Rabbinat, et ne pas avoir à porter la responsabilité de la vente des terres. Mais que faire! Les temps étaient si durs à l'époque que le Rav n'avait pas d'autre choix que de maintenir son poste pour nourrir sa famille, et devait de ce fait 'aller vers le peuple', dans la mesure où ce procédé n'était pas si farfelu.

Il est évident que les circonstances et conditions évoquées par ces grandes autorités sont totalement obsolètes à notre époque. Se pencher quelques minutes sur leurs *Responsa* suffit pour constater à quel point ces Rabbanim n'ont pas un instant songé à la vente réalisée à notre époque. Nous expliciterons quelques points essentiels demain.

Mais auparavant, osons poser une question pertinente, fréquemment soulevée par beaucoup de bons juifs: le Rabbinat qui continue à procéder à chaque Chemita à cette vente n'est-il pas dirigé par des 'grosses pointures' – du Rav Ovadia Yossef zatsal, jusqu'à son fils, Rav Itzhak Yossef shlita? Alors répondons clairement qu'il n'y a en cela **aucune question**! Le grand Rabbin d'Israël est tenu par ses fonctions de veiller à ce que l'état général de la Casherout du pays soit le moins catastrophique possible! La grande majorité des agriculteurs est laïque, et continuera sans scrupule à travailler lors de la Chemita, apportant ensuite sur les marchés des fruits complètement interdits à la consommation. Ne vaut-il pas mieux s'appuyer sur une permission même peu évidente, histoire de sauver les pots cassés ? Allez donc voir dans les cuisines des grands Rabbins si ces fruits de *Heiter Mekhira* entrent ! Mieux encore : Rav Ovadia zatsa'l publia lui-même une lettre adressée explicitement à tout celui qui a la crainte du ciel, dans laquelle il préconisait de s'abstenir dans la mesure du possible de manger des fruits de la vente des terres!

Vous trouverez de nombreuses lettres et documents, ainsi qu'un historique bien détaillé du sujet, dans le merveilleux livre **La Chemita** du Rav Gabriel Dayan shlita. Pour notre propos, nous rapporterons demain les arguments essentiels contre cette pratique.

1. Pour qu'une vente soit **effective** et **réelle** –à savoir, pour qu'il y ait un **changement** de propriété–, le vendeur doit **sincèrement** se défaire de l'objet mis en vente. La vente des terres ne peut pas être une simple cérémonie, mais une transaction commerciale sérieuse, réfléchie et **conséquente**. De plus, il va sans dire qu'il est plus facile de supporter les 'restrictions' de la *Chemita* que de renoncer à une parcelle de terre en Israël. Pour rien au monde l'agriculteur ne se séparera de sa terre, même si l'acheteur goy proposait une forte somme. D'ailleurs, la législation israélienne détermine l'Etat comme propriétaire premier des terres, afin de veiller à ce que le pays garde son entité. Autrement, le conflit israélo-palestinien aurait été résolu depuis longtemps pour quelques milliards de dollars!

Si c'est ainsi, avance le *'Hazon Ich*, la **détermination** du vendeur est remise en question et la vente n'a aucune valeur.

Précisons qu'il n'y a en cela aucune comparaison avec la vente du *Hamets*, car là-bas, si le goy décidait d'acheter le *Hamets* à sa juste valeur, le juif ne s'y opposerait pas, même s'il s'agissait d'un commerçant car il sera bien content de vendre son stock d'un coup!

2. Pour que la vente d'une terre soit effective, elle doit être enregistrée au cadastre, sans quoi la validité de la transaction est remise en question et n'engage en rien les deux parties. En effet, si le non-juif décidait de concrétiser la vente, il pourrait se voir opposer un refus catégorique, et même en passant par une procédure judiciaire, il n'obtiendrait pas gain de cause.

3. Le verset dit : *"Lorsque Hachem t'amènera dans le pays vers lequel tu viens pour en prendre possession et que de nombreux peuples seront repoussés de devant toi [...] tu ne concluras pas de pacte avec eux et* ***tu ne leur accorderas aucune faveur****"*. Nos Maîtres expliquent: *"Tu ne leur donneras pas de lieu de séjour dans le pays,* ***en leur vendant des maisons ou des terrains****"*. Il est donc interdit de conclure avec les goys une alliance qui leur octroierait un droit de demeurer dans le pays et d'y pratiquer l'idolâtrie. Généralement, la vente des terres est réalisée par

l'intermédiaire d'une tierce personne mandatée par l'agriculteur [ce n'est pas l'agriculteur qui vend sa terre]. Or, d'après la *Halakha*, comme cette vente constitue une **transgression**, la nomination du mandataire est **invalidée** et il n'est plus en mesure de réaliser la transaction. La terre reste donc la possession de son propriétaire et toutes les restrictions de la *Chemita* restent en vigueur !

4. Le but recherché à travers cette vente est fondé sur une donnée halakhique qui est elle-même sujette à discussion: certains décisionnaires pensent que la terre d'Israël garde sa sainteté même lorsqu'elle entre en possession du goy. Soit, même si la vente était effective, il est encore possible que les restrictions de la *Chemita* soient encore en vigueur !

5. Les décisionnaires qui permirent la vente à l'époque, ont pris en considération les difficultés endurées par la communauté, lesquelles allaient en s'aggravant de façon inquiétante. Parfois, cette jachère qui occasionnait une perte d'impôt à reverser au souverain pouvait irriter sa colère, et dégringoler vers un *Pikoua'h Nefesh* – un danger de mort. Autrement dit, ce fut une décision uniquement **temporaire et un recours exceptionnel**. Ces circonstances sont explicites dans les *Responsa* du Rav Kook et du Rav Itzhak El'hanan Spector zatsal,

6. D'après un grand nombre de décisionnaires, la vente des terres n'est envisageable qu'à une époque où *Erets Israël* est habitée en grande majorité par des non-juifs. Par contre, si la majeure partie des terres appartient à des juifs, la vente n'est pas réalisable. Cette différence provient du fait que lorsque le pays appartient essentiellement aux goyim, le juif prend un statut d'exploitant agricole, et il redevient facile de céder sa propriété au goy.

7. La vente d'une terre à un non-juif est une interdiction de la *Torah*. D'après certains décisionnaires, de nos jours, les lois de la *Chemita* ne sont plus que d'ordre rabbinique. Si l'agriculteur était conscient qu'il transgresse une Mitsva de la **Torah** [la vente de la terre au goy]

pour éviter d'en enfreindre une d'ordre **rabbinique**, pour rien au monde il n'accepterait de contracter une telle vente. Un Rav de l'époque s'exclama: '*A quoi bon échapper au loup pour tomber dans la gueule du lion!*'

8. Pour éviter de transgresser l'interdiction de vendre à un non-juif une terre en Israël, la vente est réalisée pour une durée de deux ans uniquement. Mais certains pensent alors que la vente pour durée limitée ne permet plus de lever les restrictions de la *Chemita* !

9. Autre remarque: la vente réalisée initialement comprenait plusieurs conditions qui ne sont plus respectées à notre époque. Notamment, le juif n'avait pas le droit de travailler dans la terre vendue. Aucun décisionnaire ne permit d'abolir totalement les lois de la Chemita, au point de travailler normalement dans son champ, en remplissant un simple formulaire du Rabbinat !

10. Même les consommateurs de fruits et légumes à travers le monde doivent s'assurer de n'acheter aucun produit agricole en provenance d'Israël durant l'année de la *Chemita* et celle qui suit.



"...Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que **5 minutes** par jour, mettant de côté pour le monde futur des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié! Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot..."

Rav Shmouel Auerbach
(extrait de sa lettre de recommandation)

France: 01.77.38.46.78
Israël: 054.700.32.54



www.5mineternelles.com
5min.eternelles@gmail.com

DESIGNED BY G.DESIGN ©
www.guilasadoun.com / 06.19.69.84.27